



Département de la Haute-Loire

Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

## COMMUNE DE POLIGNAC



### PLAN LOCAL D'URBANISME

#### 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Bureau d'études :  
**Anne-Laure MERIAU**  
Urbaniste qualifiée OPQU  
Historienne  
22 rue Masséna - 69 006 Lyon  
anne-laure.meriau@wanadoo.fr

**CONFORME AU DOSSIER APPROUVÉ  
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AOÛT 2009**

**Juillet 2009**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

A - L'objet du plan local d'urbanisme	p.1
B - Le cadre juridique	p.2
C - Le contenu réglementaire	p.3
D - Les objectifs du PLU de POLIGNAC	p.4
E - Les caractéristiques de POLIGNAC	p.4
F- Le cadre administratif et intercommunal	p.4

## SECTION 1 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ELEMENTS CONSITUTIFS DU PAYSAGE :

1.1 - Le climat	p.6
1.2 - Le relief	p.6
1.3 - Le substrat géologique	p.6
1.4 - Le réseau hydrographique	p.8
1.5 - L'occupation du sol	p.10
1.5.1 - La couverture végétale	p.10
1.5.2 - L'affectation urbaine du sol et la logique d'urbanisation	p.11
1.6 - Les éléments du patrimoine naturel et culturel	p.14
1.6.1 - Le patrimoine naturel	p.14
1.6.2 - Le patrimoine culturel	p.15
1.7 - Les entités paysagères	p.26
1.8 - Les enjeux paysagers	p.30

## SECTION 2 - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA COMMUNE

<b>2.1 - LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES :</b>	<b>p.33</b>
2.1.1 - L'évolution de la population communale	p.33
2.1.2 – POLIGNAC dans son environnement	p.35
2.1.3 – Le mouvement démographique	p.36
2.1.4 – La structure par âge des habitants de POLIGNAC	p.37
2.1.5 – La taille des ménages	p.39
<b>2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT :</b>	<b>p. 40</b>
2.2.1 – L'âge du parc de logement de POLIGNAC	p.40
2.2.2 – L'évolution du parc immobilier 1990-1999-2004	p.40

2.2.3 – L'évolution de la typologie des résidences principales	p.42
2.2.4 – L'évolution du statut d'occupation des logements	p.43
2.2.5 – La taille des logements	p.44
2.2.6 – L'évolution du niveau de confort des résidences principales	p.44
2.2.7 – La mobilité résidentielle	p.44

<b>2.3 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE :</b>	<b>p.46</b>
2.3.1 - La population active	p.46
2.3.2 – Le taux de chômage	p.47
2.3.3 - L'évolution du statut professionnel	p.47
2.3.4 - Les catégories socio-professionnelles	p.48
2.3.5 - L'analyse par secteur d'activités	p.48

<b>2.4 - LES DÉPLACEMENTS</b>	<b>p.57</b>
2.4.1- L'expansion de l'aire d'influence du Puy-en-Velay vers les communes rurales de la première et deuxième couronne	p.57
2.4.2 – La mobilité pendulaire domicile-travail	p.57
2.4.3 – Des déplacements privilégiant l'usage de véhicules individuels	p.58

<b>2.5- LES EQUIPEMENTS PUBLICS :</b>	<b>p.62</b>
2.5.1 - Les superstructures	p.62
2.5.2 – Les infrastructures	p.63

<b>2.6 - LA VIE LOCALE</b>	<b>p.69</b>
----------------------------	-------------

<b>3 - LES CONTRAINTES ET LES RISQUES</b>	<b>p.70</b>
3.1 – Les contraintes liées à l'organisation de l'espace	p.70
3.2 – L'agriculture est dynamique et les exploitations d'élevage sont présentes dans certains villages et hameaux	p.70
3.3 – Le territoire de POLIGNAC possède des paysages et des milieux naturels remarquables	p.70
3.4 – Le territoire de Polignac présente une forte diversité et concentration en éléments de patrimoine	p.71
3.5 – Les risques naturels majeurs	p.73
3.6 – La présence d'infrastructures terrestres bruyantes	p.75

<b>4 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	<b>p.77</b>
--	-------------

<b>5 - LES CHOIX ET LES ENJEUX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>p.79</b>
<b>6 - LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>p.80</b>
<b>7 - L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT IL PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR</b>	<b>p.84</b>
<b>8 - LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS ET LES RÈGLES SUPRA COMMUNALES ET LES TEXTES JURIDIQUES EN VIGUEUR</b>	<b>p.92</b>
8.1 - La compatibilité du PLU avec les documents de planification supra communaux	p.92
8.2 - La compatibilité du PLU avec les dispositions des lois	p.92
<b>ANNEXES</b>	<b>p.98</b>

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

**« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace », article L.110 du Code de l'Urbanisme.**

### A – L'objet du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols initial de POLIGNAC fut prescrit en 1974, puis approuvé par délibération du 28 avril 1987, celui-ci a fait l'objet de six modifications.

En raison d'une évolution du contexte communal, la municipalité a souhaité engager la mise œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de l'application de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le Plan Local d'Urbanisme traduit une approche globale du territoire communal et de son organisation, en proposant une vision cohérente des aménagements de l'espace, dans le respect des composantes

environnementales et des milieux au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, démographie, habitat, préservation des paysages, valorisation des ressources environnementales, protection du patrimoine culturel,...

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins identifiés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il régit l'utilisation des sols de la commune et définit les espaces à urbaniser, à aménager, à protéger et mettre en valeur, et les formes d'urbanisations selon les espaces.

Il permet d'affirmer les orientations et les choix de la commune.

Le P.L.U. doit intégrer les contraintes et servitudes, en particulier mentionnées dans le porter à la connaissance (PAC des services de l'Etat).

Le P.L.U. doit prendre en compte un ensemble de lois :

#### ■ De politique de l'habitat :

- La Loi d'Orientation pour la Ville (L.O.V.) du 13 juillet 1991 ;
- La Loi S.R.U. du 13 décembre 2000.

#### ■ De protection de l'environnement :

- La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipulant la nécessité pour les documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement qui sont d'intérêt général, à savoir, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles ;
- La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avec des décrets portant sur la protection et la gestion

des espaces naturels, la prévention des risques naturels, la gestion des déchets, et la prévention des pollutions.

- Circulaire n°2006-UHC/PA2 du 6 mars relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement.

■ **De la protection et la mise en valeur des paysages :**

- La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection des paysages ;  
- La Loi du 2 février 1995 relative aux « entrées de Ville » (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), la réglementation de l'affichage et l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

■ **De la protection des espaces naturels :**

- La Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels édicte un principe général d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique.

■ **De prévention des risques naturels et technologiques :**

- La Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs d'origine naturels ou technologiques.

■ **De protection des ressources en eau :**

- La Loi du 3 janvier 1992 mettant en exergue l'affirmation que l'eau fait partie du « patrimoine commun de la nation » et instaure un principe de « gestion équilibrée des ressources en eau », complétée par La Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduelles, traduite dans le décret du 3 juin 1994 ;  
- Le Décret du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

■ **De gestion des déchets et de la prévention des pollutions :**

- La Loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets , complétée par le décret du 3 février 1997, et la Loi du 2 février 1995.

■ **De protection des espaces agricoles :**

- La Loi d'Orientation Agricole du 7 juillet 1999.

■ **De protection du patrimoine archéologique :**

- La Loi du 27 septembre 1941, complétée par le décret du 7 juillet 1977 (article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme).

**B – Le cadre juridique.**

Le Plan Local d'urbanisme a pour obligation d'intégrer les dispositions générales et principes fondamentaux édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **«Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

**1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs de développement durable ;**

**2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;**

**3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles**

*urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

#### **C - Le contenu réglementaire du Plan Local d'Urbanisme :**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend les documents suivants :

##### **Le rapport de présentation (article R.123-2 du Code de l'Urbanisme) :**

- 1 - Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2 - Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 3 - Explique les choix retenus, pour établir le projet d'Aménagement et de Développement Durable, et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-2, des dispositions mentionnées à l'article L.121-1 et à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement, et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie le cas échéant les changements apportés à ces règles ;
- 4 - Evalue les incidences des choix du P.L.U. sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

##### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D., article R.123-3 du Code de l'Urbanisme) :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

**Les orientations d'aménagement spécifiques (article R.123-1 du Code de l'Urbanisme) :** Les orientations peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

##### **Le règlement et le plan de zonage et (article R.123-4 du Code de l'Urbanisme) :**

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme.

##### **Les documents annexes :**

- Le plan et le tableau relatifs aux servitudes d'utilité publique.
- Le plan du réseau de distribution en eau potable.
- Le plan du Schéma Général d'Assainissement.
- La carte des aléas du CETE Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand en 1998 (PPRN Prescrit), et l'étude du CETE/LRPC et BRGM de 2001 relatif aux mouvements de terrain et cavités souterraines qui comporte 2 plans au 1/10 000<sup>e</sup>.
- La carte des aléas du PPRN relative à la chute de blocs rocheux (zone du bourg) en cours d'approbation.
- Le tableau relatif aux éléments du patrimoine rural protégés au titre de l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme.

## D - Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de POLIGNAC

Les objectifs formulés par la municipalité à court, moyen et long terme du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Maintenir un rythme de croissance de la population d'environ 1 % par an.
- Maîtriser l'urbanisation dans un contexte où par ailleurs le prix du foncier notamment agricole a augmenté de + 5 % en 10 ans. Il est primordial de mettre en place toutes les conditions pour que les agriculteurs restent et puissent se développer sur la commune.
- Garantir le maintien des écoles (aujourd'hui 100 enfants du Primaire sont scolarisés sur le bassin du Puy-en-Velay).
- Eviter que POLIGNAC ne devienne une commune dortoir et exclusivement résidentielle.
- Maintenir une qualité de vie dans un environnement préservé et valorisé, avec un lien social fort qui engendre une réelle convivialité.

## E – Les caractéristiques de POLIGNAC

### La situation géographique.

POLIGNAC est une commune rurale située dans l'aire d'influence et d'attraction de l'agglomération du PUY-EN-VELAY.

POLIGNAC se situe à une distance de 5 kilomètres du PUY-EN-VELAY, de 10 km de St-PAULIEN, de 27 km d'YSSINGEAUX, de 61 km de BRIOUDE, et de 80 km de ST-ETIENNE.

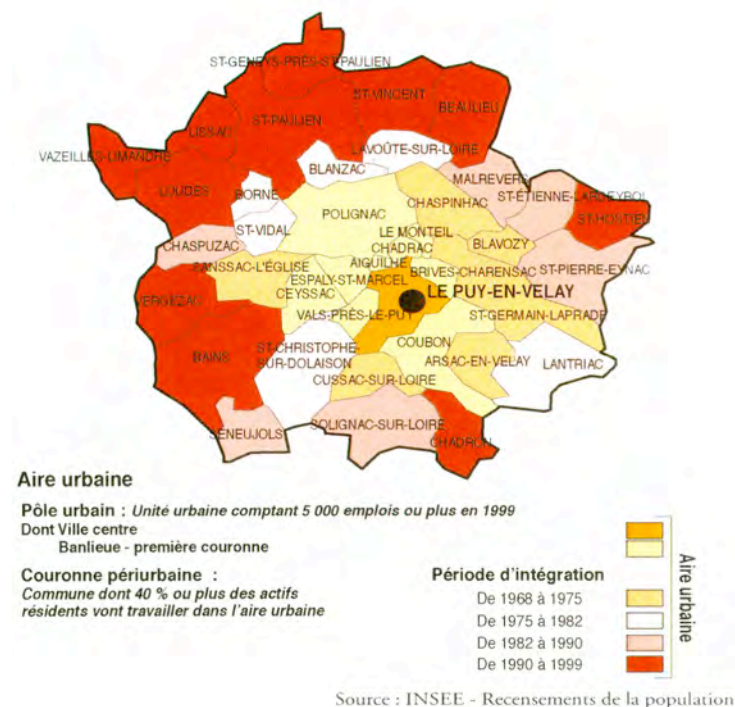
Elle est limitée par les communes :

- Au Nord, de BLANZAC
- Au Nord-Ouest, de SAINT-PAULIEN
- A l'Ouest, de SAINT-VIDAL
- Au Sud, de SANSSAC-L'ÉGLISE, du PUY-EN-VELAY, D'ESPALY-SAINTE-MARCEL ET D'AIGUILHE

- Au Sud-Est, de CHADRAC
- A l'Est, du MONTEIL, de CHASPINHAC et de LAVOÛTE-SUR-LOIRE.

## F - Le cadre administratif et intercommunal

Polignac fait partie de l'Arrondissement du Puy-en-velay, et du canton du **Puy-en-Velay-Nord** qui regroupe 7 communes : Aiguilhe (1 555 hab), Chadrac (3 011 hab), Chaspinhac (540 hab), Malrevers (691 hab), Le Monteil (538 hab), Polignac (2 602 hab) et Le Puy-en-Velay (1 264 hab, fraction de commune) la population totale en 1999 est de 10 201 habitants.



POLIGNAC appartient à la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY (28 communes à dominantes rurales, 57 306 habitants, et 42 habitants au km<sup>2</sup>) dont les compétences sont au nombre de 11 : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat seulement sur les questions qui relèvent du PLH et du logement social, la politique de la ville, l'environnement et le cadre de vie (transports et déchets ménagers), les voiries d'intérêt communautaire, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l'hydraulique, le développement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, l'animation et l'action touristique, et le versement des contingents incendie et secours.

POLIGNAC fait partie du PAYS DU VELAY institué par arrêté préfectoral le 28 décembre 2004, et qui regroupe 103 communes appartenant à six communautés de communes et une Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.



Les principaux objectifs énoncés dans le Contrat sont de :

- Conforter les équilibres territoriaux au sein du Pays, au travers du maillage des bourgs centres ;
- Amplifier le développement économique et l'ouverture du Pays en privilégiant :
  - La mise en valeur des produits du Velay,
  - La promotion des activités de loisirs et de pleine nature,
  - La valorisation du patrimoine local,
- Le renforcement de l'offre en hébergement.
- Assurer les retombées du développement en confortant l'offre de formation professionnelle.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération dès son approbation. Ce document est actuellement en cours d'élaboration..
- Le Plan de Déplacements Urbains et Communautaires (P.D.U.C.) approuvé par délibération du 15 juin 2006.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) dès son approbation. Ce document est actuellement en cours d'élaboration..

Le PLU doit prendre en compte également les prescriptions de la **CHARTRE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE** de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay approuvée en février 2005. Cette Charte paysagère a pour but d'élaborer un projet commun pour la protection, la valorisation, la restauration du paysage intercommunal.

## SECTION 1

### L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.1 – LES COMPOSANTES DES MILIEUX ET DES PAYSAGES.

##### 1.1 – Le climat.

Ce secteur géographique du Velay subit des influences continentales, alternant des saisons estivales douces et des saisons hivernales rigoureuses.

Le régime des précipitations et la moyenne mensuelle pluviométrique est de 60 mm. Ces pluies sont plus fréquentes dans la période de juillet à octobre (70 mm), et diminuent de novembre à mars (30 mm) pour être remplacées par des chutes de neige.

##### 1.2 - La physionomie du relief.

Le territoire communal est un vaste plateau basaltique situé entre 700 et 800 mètres.

Ce plateau se termine à l'Est et au Sud-Ouest par des gorges entaillées par l'action érosive des cours d'eau de « La Loire », et de « La Borne ».

Une succession de cônes d'origine volcanique forme des modulations dans le relief, pouvant atteindre une altitude de 890 mètres pour le « Mont Denise », et 806 mètres en ce qui concerne le neck de Polignac.

Le point le plus bas se situe à altitude de 574 mètres au lieu de rencontre entre le ruisseau « Le Chalon », et « La Loire » dans la partie Nord-Est de la commune.

#### 1.3 - Le substrat géologique.

Polignac s'inscrit dans l'Unité Géologique de la Feuille de « Le Puy », ayant une orientation dominante Nord/Nord-Est et Sud/Sud-Est, et dont la formation résulte de l'activité du volcanisme de l'Epoque du Mio-Pliocène au « Villefranchien » (6 M.A. à 0,6 M.A.).

Le socle géologique du bassin du Puy-en-Velay est un vaste complexe de coulées basaltiques, séparées par des formations fluviolacustres.

Certaines formations volcaniques sont propres à cette région, en particulier les **brèches basanitiques** issues d'un volcanisme de type « **Surtseyen** » avec appareils volcaniques résultant d'une éruption hydromagmatique faiblement explosive en surface et d'une grande quantité d'eau.

Les rochers du Puy-en-Velay, de Polignac et de Cheyrac sont des témoignages très marquant dans le paysage de ce phénomène, et apparaissent sous la forme de necks basaltiques fortement érodés.

D'autres traces de l'activité volcanique sont visibles comme :

- Les cônes stromboliens des Monts « Sainte-Anne » et « La Denise » ;
- Les orgues basaltiques « d'Espaly » ;
- Les maars, phénomènes résultant de la rencontre entre le magma basaltique et un niveau phréatique tel que le « Mont Denise », relief polygénique produit par une succession de phénomènes éruptifs de type strombolien, puis surtseyen, puis d'un maar.

#### 1.4 - Le réseau hydrographique.

Les principaux cours d'eau, le fleuve naissant de « LA LOIRE» et son affluent la rivière de « LA BORNE» bordent à l'Est et au Sud-Ouest le territoire du plateau basaltique de POLIGNAC.

Un réseau de ruisseaux coule d'Est en Ouest, et draine les fonds de vallée pour alimenter « LA LOIRE» : les ruisseaux de « CHEYRAC », de « COMMUNAC-CHALON».

Des cordons de ripisylve et leur végétation foisonnante accompagnent ces cours d'eau, qui apparaissent comme étant des éléments forts dans le paysage.

Le territoire de la commune comporte des lacs dans le secteur des hameaux de « MARMINHAC » et du plateau de « CHAMBEYRAC ». Ces petites zones humides occupent une dépression peu accentuée sur une coulée basaltique qui surplombe les sédiments proches du bassin du PUY-EN-VELAY.

La partie la plus humide est entourée d'une mosaïque de végétations marécageuses (roselière, magnocariçaies, prairies humides eutrophes,...), et de prairies ouvertes.

Le « LAC DE MARMINHAC» est classé à l'inventaire scientifique de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 **pour son caractère remarquable en raison de la richesse des espèces (faune et flore) identifiées dans ce micro-site.**

## 1.5 – L'OCCUPATION DU SOL

### 1.5.1 – La couverture végétale

Les espaces agricoles et naturels occupent 3 000 hectares de la superficie globale de la commune (3 305 hectares) qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 600 hectares pour les terres agricoles, soit 48,4 %,
- 1 400 hectares pour les espaces naturels, soit 42,3 %.

L'utilisation agricole du sol résulte d'une activité principalement tournée vers l'élevage, formant une mosaïque de parcelles de prairies de fauche et de pâture, et de champs cultivés en céréales.

Ces champs sont limités par un réseau de haies formant une structure dite bocagère très présente encore aujourd'hui, et identifiée comme étant une composante du paysage de POLIGNAC qui nécessite une préservation durable.

Les ensembles boisés se développent essentiellement au sommet des reliefs, en bordure du plateau et sur les flancs des falaises :

- Gorges de « LA LOIRE » (« BOIS MARY », « ROND JOURNET », « BOIS DE LA BOUESSE », « LOURSEYRE », « LE CHEYLARD »),
- Gorges de « LA BORNE » (« BOIS DE CHELETTE », « LES ARDENNES », et « LA PINATELLE DU ZOUAVE »),
- Ruisseau de « CHALON » (« COSTE DE LOULETTE », et « LES OUCHUS »).

Ces boisements sont composés majoritairement d'essence de résineux en particulier de pins sylvestres, et parsemés de feuillus (chênes pédonculés et hêtres).

La végétation spontanée qui pousse le long des cours d'eau est riche en essence arborée et plante, liées au milieu humide. Ces cordons de ripisylve sont importants sur les berges de « LA LOIRE », de « LA BORNE » et du « CHALON ».

### 1.5.2 – La répartition du bâti et la morphologie urbaine.

Les pôles d'urbanisation sont formés par un habitat groupé (village principal et hameaux) dispersés dans l'ensemble du territoire communal, implantés à proximité des ressources en eau, sur les pentes les mieux exposées des cônes basaltiques, et protégés du vent.

- ❑ **Le village de POLIGNAC**, ancré sur les flancs d'un neck basaltique, se développe en anneaux successifs autour du rocher, sous la forme d'un bâti dense, en alignement sur rue de maisons de village et de fermes aux volumes imposants avec des hauteurs générales en R+2 ; Les constructions sont implantées en gradins sur les pentes abruptes du relief tout en épousant les courbes de niveaux.
- ❑ **Les hameaux traditionnels** (« TRESSAC », « CHEYRAC », « MARNHAC », « CHAMBEYRAC », « LES ESTREYS », « BILHAC », « ROCHELIMAGNE », « CHANCEAUX » et « MARMINHAC »), sont constitués par une juxtaposition de fermes aux allures massives, organisées généralement en 3 ou 2 corps de bâtiment donnant sur une cour fermée par un portail. Les extensions urbaines récentes sont souvent en discontinuité avec les noyaux anciens denses, et se composent d'un habitat pavillonnaire diffus ;
- ❑ **Les manoirs isolés** sont conçus selon 3 corps de bâtiments, pourvus d'une tourelle d'angle abritant l'escalier de distribution intérieure ;
- ❑ **Les limites urbaines avec le bassin du PUY-EN-VELAY** (« BEAUBAC », « BONNE-GARDE », « LA MALOUTEYRE », « LA RIBEYRE », et « LES ESTREYS ») dévoilent un paysage en mutation, majoritairement constitué par la juxtaposition d'habitations pavillonnaires.

### 1.5.3 – L'affectation urbaine du sol et la logique d'urbanisation.

La surface globale réservée à l'urbanisation est de 305 hectares ce qui représente 9,3 % de la superficie totale de la commune.

Le POS prévoyait une capacité des zones :

- Zone UA, 55 hectares (noyaux anciens denses du bourg et des hameaux).
- Zone UB, 189 hectares (secteurs d'urbanisation récente à dominante pavillonnaire en périphérie des noyaux anciens).
- Zone NA, 30 hectares (zone à urbaniser « strictes »).
- Zone NB, 22 hectares (zones naturelles sous équipées).
- Zone UI, 9 hectares (zone artisanale de la « Plaine de Bleu »).

L'occupation humaine se caractérise par une forte densité qui tend à s'accroître entre les deux derniers recensements : celle-ci est de 73 habitants au km<sup>2</sup> en 1990, et de 79 habs/km<sup>2</sup> en 1999.

Par comparaison, la densité est plus faible dans le département de la Haute-Loire (43 habs au km<sup>2</sup>), et s'élève à 108 habitants au km<sup>2</sup> dans le territoire national.

Année	Individuels purs	Individuels groupés	collectifs	En résidence	Total
1990	5	0	0	0	5
1991	18	0	0	0	18
1992	19	0	0	0	19
1993	14	0	0	0	14
1994	7	0	0	0	7
1995	22	0	0	0	22
1996	20	0	0	0	20
1997	10	0	0	0	10
1998	28	2	0	0	30
1999	14	0	15	0	29
2000	18	0	0	0	18
2001	22	0	2	0	24
2002	13	0	0	0	13
2003	25	0	5	0	30
2004	17	0	0	1	18
2005	0	0	0	0	0

Données SITADEL 2006

Le rythme de la construction neuve est important depuis 1990 selon l'analyse des données statistiques SITADELCom ([www.statistiques.equipement.gouv.fr](http://www.statistiques.equipement.gouv.fr)), et révèle d'une part la forte attractivité de la commune de Polignac, et d'autre part sa capacité à accueillir de nouvelles constructions.

**Entre 1990 et 2005, 252 nouveaux logements ont été construits en 16 années ce qui équivaut à un rythme de production en moyenne de 15,75 logements par an.**

**Les logements réalisés sont majoritairement des maisons individuelles, et seulement 15 logements collectifs ont été conçus .**

Année	Individuels purs	Individuels groupés	collectifs	En résidence	Total
1990	1065	0	0	0	1065
1991	2733	0	0	00	2733
1992	3387	0	0	0	3387
1993	2216	0	0	0	2216
1994	930	0	0	0	930
1995	4135	0	0	0	4135
1996	3875	0	0	0	3873
1997	2075	0	0	0	2075
1998	4597	166	0	0	4763
1999	2152	0	1208	0	3360
2000	3033	194	0	0	3033
2001	3809	0	289	0	4098
2002	1951	0	0	0	1951
2003	4262	0	405	0	4667
2004	2895	0	0	44	2939
2005	0	0	0	0	0

Données SITADEL 2006

La surface des constructions individuelles est importante, et s'élève en moyenne à 171 m<sup>2</sup> pour des maisons.

Cette donnée est à croiser avec l'augmentation de la taille des logements (nombre de pièce) dans le chapitre relatif à l'habitat.

En 1999, 83,2 % du total des résidences principales comportent 4 pièces.

Année	bureaux	commerces	Industriels	Agricoles	autres	Total
1990	0	0	0	0	0	0
1991	0	0	0	0	0	0
1992	0	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	0	0
1994	0	0	0	0	0	0
1995	0	0	0	0	0	0
1996	0	0	0	0	0	0
1997	0	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0	0
1999	0	0	807	373	0	1180
2000	0	0	146	941	151	1238
2001	0	0	0	2369	0	2369
2002	0	0	2173	327	0	2500
2003	82	0	0	1019	253	1354
2004	0	0	570	1336	143	2049
2005	0	0	0	0	0	0

Données SITADEL 2006

Depuis, 1990 des constructions destinées aux activités économiques sont également réalisées, en particulier des bâtiments industriels dans la zone artisanale de « Plaine de Bleu », et des bâtiments réservés à l'activité agricole.

## 1.6 – LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

### 1.6.1 – LE PATRIMOINE NATUREL:

#### ■ Le patrimoine géologique résulte de l'activité du volcanisme :

Le territoire de la commune de Polignac possède des témoignages originaux et multiples de l'activité du volcanisme à l'époque du « Villafrancien », notamment dans la présence d'ancienne cheminée éruptive ou necks basaltiques fortement érodés.

Les orgues basaltiques visibles dans le site de « La Coste Blanche », et la structure du cratère d'un volcan de type strombolien (Mont « Sainte-Anne ») et le Maar de « Tressac/Cheyrac » sont des vestiges du volcanisme

■ La commune de Polignac est couverte par plusieurs périmètres de protection environnementale révélateurs de la richesse des milieux et des paysages à préserver durablement.

**Ces milieux et écosystèmes caractéristiques permettent l'existence d'espèces animales et d'une flore spécifique (endogène) à protéger en raison de leur rareté, de leur intérêt scientifique, et parce qu'elles participent à la biodiversité :**

- **Site Pittoresque Inscrit « REGION LE PUY POLIGNAC » (SIT00026)** est une mesure de protection élargie qui s'étend à la presque totalité du territoire de la commune de POLIGNAC, et vise à la conservation des atouts patrimoniaux environnementaux, paysagers et culturels ;

- **Espace Naturel Sensible du Département « LA PINATELLE DU ZOUAVE »** spécifique pour son aspect et sa formation forestière ;

- **Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 «VALLÉE DE LA BORNE VERS ST VIDAL » (n°00008014)** concerne la

protection de la vallée formée par la rivière, les forêts remarquables (« Bois de La Chellette »), la ripisylve, et 100 variétés d'oiseaux ont été observées dont 8 espèces nicheuses d'intérêt communautaire ;

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1 « GORGE DE PEYREDEYRE » (n°00280002)** englobe l'espace des gorges de « La Loire » et la vallée du « Chalon », visant à protéger les cours d'eau, les forêts, et l'avifaune (83 espèces dont des rapaces ont été repérés) ;

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1 « LE LAC DE MARMINHAC » (n°00008047)** est destinée à protéger un milieu humide présentant un intérêt de par son avifaune et sa flore ;

- **Z.N.I.E.F.F. de type 2 « HAUTE VALLÉE DE LA LOIRE » AE 09** est un périmètre qui s'étend sur 53 communes, et dont la finalité est de protéger le milieu de la rivière, les boisements associés, les prairies humides, les landes et pelouses sèches assurant la survie d'espèces rares et menacées de disparition.

- **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux de La Haute Loire (ZICO) « VALLÉE DE LA LOIRE, GORGES DE LA LOIRE », transformée en Zone de Protection Spéciale - NATURA 2000.**

- sites NATURA 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) **GORGES DE LA LOIRE** et **GROTTE DE LA DENISE** (site d'habitat pour les chauves-souris).

**1.6.2 – LE PATRIMOINE CULTUREL** (ces éléments sont localisés sur un plan cadastral en annexes).

**Le site Pittoresque de la Région du Puy-en-Velay/Polignac**

Le périmètre de protection institué le 15 novembre 1973, englobe également les communes d'AIGUILHE, BRIVES-CHARENSAC, d'ESPALY-SAINT-MARCEL, de CEYSSAC, VALS-PRÈS-LE-PUY, et de la ville du PUY-EN-VELAY, et a pour objectif la protection globale du site urbain du PUY pour sa qualité exceptionnelle, son environnement paysager, son caractère géomorphologique et sa forme urbaine.

**Grotte et occupation humaine durant la Préhistoire** (le matériel découvert à l'occasion de fouilles archéologiques a été déposé au Musée CROZATIER) :

**Les traces archéologiques des différentes périodes de la Préhistoire sont abondantes sur le territoire de POLIGNAC en particulier dans le secteur de SINZELLES qui recèle d'importants gisements :**

- **La GROTTÉ SAINTE-ANNE** située au lieu-dit « LES COSTES » à 300 mètres de la GROTTÉ DU BARRY, au pied de la falaise basaltique qui domine la vallée de LA BORNE : un riche mobilier archéologique composé d'outillages, céramiques et des ossements du Magdalénien a été mis au jour.

- **La GROTTÉ DU ROND DE BARRY** (la plus grande du département de la Haute-Loire) située à 300 mètres environ à l'Est du hameau de Sinzelles a fait l'objet de fouilles archéologiques en 1966. Elle est creusée dans la coulée basaltique du volcan de « SAINTE-ANNE ». Un matériel d'outillages, de céramiques et des ossements des époques du Magdalénien au Néolithique a été mis au jour.

- **Le gisement Chasséen ancien découvert au lieu-dit du « PIROU »** en 1975 lors de travaux de terrassement, a mis au jour des fonds de cabanes, d'ossements, d'outillages et de céramiques de l'époque du Néolithique Moyen (5440-5580 avant JC).

- Le **gisement Moustérien de ROCHELIMAGNE** découvert dans les années Soixante-Dix à proximité de « LA ROCHE DE LUC ».

## L'architecture civile monumentale :

### ■ LA FORTERESSE (classée au titre des Monuments Historiques depuis 1840) :



Vue du château de Polignac près de la ville du Puy - Dessin de Martellange, 1617.



Les récentes interventions archéologiques de 2004 commanditées par la Fondation de la « Forteresse de Polignac » et réalisées par Hadès, ont permis d'établir une chronologie des vestiges. Les éléments de mobiliers céramiques découverts dans les niveaux de sol ont mis en évidence l'occupation ancienne du site depuis l'époque du Néolithique moyen.

La forteresse domine sur son éperon basaltique le village. Les Vicomtes de Polignac installent vers le XI siècle sur ce site stratégique leur résidence seigneuriale avec ses dépendances, un habitat où les populations pouvaient se réfugier en cas d'attaques, et une église dédiée à Saint-Andéol au Sud, dont il ne reste que les fondations de la nef, un transept et un chevet plat.

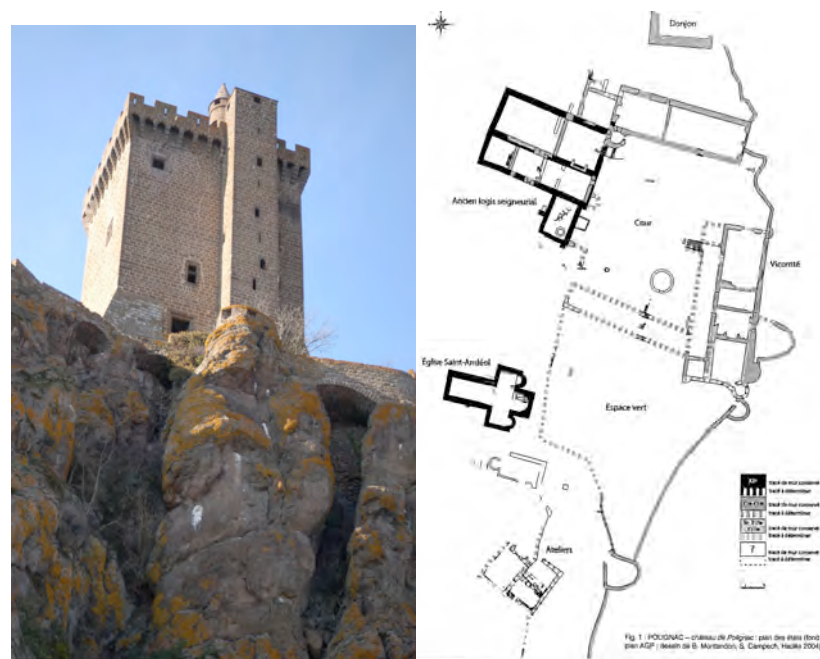


Fig. 1. POLIGNAC — château de Polignac: plan des sites (fond de plan AGP) (selon de B. Mustardou, S. Clerpech, Hadès 2004)

Le système de fortifications, les remparts et ses murailles, son chemin de ronde, ses sept portes dont une barbacane sont édifiés entre 1385 et 1421, le donjon quadrangulaire est érigé par Randon Armand X au point culminant du rocher.



Du XVe au XVIe siècle, les corps de bâtiments de l'habitation seigneuriale « La Vicomté » s'organise en deux ailes disposées en équerre autour de la cour.

### L'architecture religieuse

#### ■ L'église romane Saint-Martin (classée par arrêté du 29 janvier 2002) :

Au XIIIe siècle, le prieuré fut donné par Arnaud Vicomte de Polignac à l'Abbaye aux chanoines réguliers de l'Abbaye de Pébrac.

Par son architecture et son décor sculpté, l'église présente des analogies avec les églises d'AINAY à LYON et la cathédrale du PUY-EN-VELAY (cf. « Forez et Velay Romains », Zodiaque, 1962).



Cette église comporte des similitudes avec celle d'Ainay en particulier dans l'existence de voûtes en berceau sur doubleaux aux proportions élevées dans les axes de la nef, des collatéraux et la croisée du transept surmontée d'une coupole. La travée du chœur communique avec les absidioles grâce à un passage.

Les chapiteaux de la nef ont un programme iconographique semblable à la quatrième travée de la nef de la cathédrale du Puy-en-velay et à la frise de l'abside d'Ainay, évoquant une scène avec des vieillards aux mains voilées adorant l'Agneau, des hommes montrant du doigt des animaux et des motifs végétaux inscrits dans des cercles de rubans entrelacés. Ces sculptures sont l'œuvre d'un atelier d'artistes lyonnais.

Dans l'espace absidal, les fresques du XIIe siècle mises au jour lors de travaux de restauration en 1923 illustrent le thème du christ en majesté dans un style identique aux représentations figurant aux mêmes endroits dans les églises coptes, et également dans l'édifice d'Ainay. Le porche Sud doté d'un arc monumental date du XIVe siècle, et la façade restaurée de 1874.

### ■ Le château de CHEYRAC (classé par arrêté du 15 avril 1958) :

Le manoir domine le hameau de CHEYRAC. A l'origine une maison forte est bâtie à l'emplacement du château au XIIIe siècle, dotée de mâchicoulis et de meurtrières dont il subsiste quelques vestiges.

Au XVIe siècle Jean de Formel devient seigneur de Cheyrac, et transforme la bâtisse en résidence seigneuriale dans un style Renaissance classique, selon une composition simple avec un corps de bâtiment central flanqué de deux pavillons en retour d'ailes, et une vaste cour dans laquelle on accède par un portail monumental avec un arc d'entrée encadré de colonnes et surmonté d'un fronton.

### ■ Les maisons fortes et manoirs :

- Le Manoir du XVIe siècle dans le hameau de CHEYRAC.
- Le Manoir « LE COLLET » et son parc arboré.
- Le Manoir-ferme de « LA FAYE » époque Moderne à la BARBEYRE.
- Le Manoir de « BORNETTE » dans la vallée de LA BORNE.

### ■ Le petit patrimoine vernaculaire

Les croix de chemin ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par le Service de l'Inventaire de la DRAC AUVERGNE :

- Croix de Bilhac du XVIe siècle (inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. par arrêté du 11 juin 1930).

37 croix anciennes ou calvaires ont été recensées :

- Croix au lieu-dit de « COMMUNAC » (XIXe siècle)
- Croix à « ROCHELIMAGNE »
- Croix à « CHEYRAC » de 1607 reprise au XIXe siècle.
- 2 Croix à « CHAMBEYRAC » du XVII ou XVIIIe siècle.
- 2 Croix à « TRESSAC » du XVIIIe siècle.
- Plusieurs Croix dans le village de POLIGNAC, etc...

## 1.8 – LES ENJEUX PAYSAGERS ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN.

### ■ Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- ⇒ **De protéger de façon durable les milieux particuliers et fragiles.**
- ⇒ **De préserver le site remarquable du PUY-EN-VELAY/POLIGNAC, son environnement et ses paysages (bâti et naturels).**
- ⇒ **De maintenir des activités humaines capables de participer à la préservation et la valorisation des espaces comme une agriculture respectueuse de la spécificité locale (les haies bocagères).**
- ⇒ **De mieux valoriser ses richesses et ses atouts.**

### ■ Les Orientations susceptibles de découler de ces constats sont de :

=> Prendre en compte les objectifs de la Charte Environnementale et paysagère :

- Requalifier les entrées de ville, villages, hameaux et la zone d'activités de la PLAINE DE BLEU ;
- D'inciter à la qualité des bâtiments agricoles ;
- De renforcer le réseau existant de chemins piétonniers (accès aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, berges de la Loire et ses affluents).

=> **Maîtriser l'urbanisation, la pression résidentielle notamment du PUY-EN-VELAY et ses formes** (problème des limites entre la ville et la campagne, et le phénomène croissant de périurbanisation) :

- Protéger le site de Polignac visible depuis de nombreux axes de perception notamment touristiques la RN 88, la RN 102, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, et identifié comme « site vitrine » du département de la Haute-Loire ;
- Prendre en compte la covisibilité des éléments classés.

- Prévoir une meilleure intégration architecturale et urbaine des constructions nouvelles, et des zones d'urbanisation future en relation avec le relief, les vues, la voirie, et les silhouettes urbaines.

### => Développer le tourisme culturel :

- Faire connaître et découvrir le patrimoine géologique ;
- Faire connaître et découvrir les éléments architecturaux, urbains et le petit patrimoine.

### ■ Les Actions pouvant être formulées sont de :

#### => Améliorer l'aménagement global des espaces publics ;

- Améliorer la perception nocturne des édifices et l'éclairage lumineux ;
- Améliorer le traitement des espaces publics en lien avec des projets de valorisation comme celui du site de la forteresse (aménagement de parkings d'une capacité suffisante pour accueillir les visiteurs, et ayant le moins d'impact paysager).

=> **Inscrire la commune dans une stratégie de valorisation globale à l'échelle de l'agglomération** dans des démarches de type « Pôle d'Economie du Patrimoine », « Pôle d'excellence touristique », « Pays d'Art et d'Histoire », et « Volcans en liberté » ;

## SECTION 2

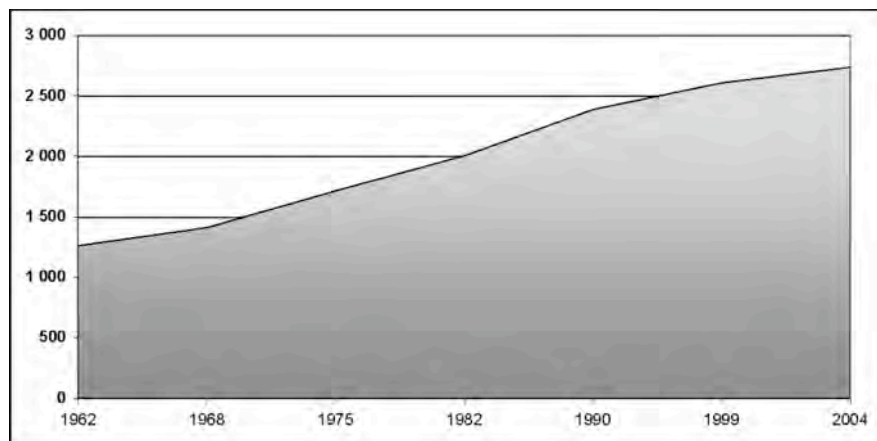
### LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

#### 2.1 – LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES

##### 2.1.1 – L'Évolution de la population communale

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population sans double compte	1 257	1 407	1 709	2 003	2 384	2 603	2 732

Données RGP INSEE 1999



	1999	2007
Données FILOCOM DRE Auvergne	2 740	2 962

**POLIGNAC** subit comme la majorité des communes rurales françaises un phénomène d'exode rural qui disparaît au profit d'une forte croissance démographique continue liée à l'attractivité résidentielle.

Entre 1962 et 1968 la population de POLIGNAC gagne + 150 habitants, puis entre 1968 et 1975 + 302 habitants.

Le rythme de croissance se poursuit et reste continue au cours des périodes intercensitaires successives.

- De 1975 à 1982 la croissance est légèrement plus faible de + 294 habitants

- De 1982 à 1990 la population augmente de + 381 habitants ;

- De 1990 à 1999 la population progresse légèrement de + 219 habitants ;

- De 1999 à 2004 la population augmente de + 129 habitants, ce qui correspond toujours à un rythme de croissance de 1 % par an.

- De 1999 à 2007 (selon les données FILOCOM des résidences principales), la population progresse entre 1999 et 2007 de + 222 habitants en corrélation avec le rythme de la construction neuve.

Depuis 1962, en presque un demi-siècle, la population de POLIGNAC a été multipliée par 2 environ.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de variation annuel total en %	+ 2,28	+ 2,20	+ 0,98

Données RGP INSEE 1999

Cette croissance démographique est plus marquée dans certains hameaux, en particulier ceux situés à proximité des grands axes de desserte et de circulation routière, implantés à proximité de la ville du Puy-en-Velay, et de plus, ceux qui disposent dans l'ancien POS d'une capacité en surface constructible et de possibilités de réhabilitation du bâtiment ancien.

	1990		1999	
	Habitants	Logements	Habitants	Evolution 90/1999
Beaubac/Le Vignal	192	77	212	10,42
Bleu	38	26	37	-2,63
Bilhac	142	60	139	-2,11
Chambeyrac	53	27	64	20,75
Chanceaux	101	42	98	-2,97
La Barbeyre/Soye	10	2	10	0,00
Cheyrac	122	55	122	0,00
Communac	13	5	13	0,00
Cussac	15	6	17	13,33
La Malouteyre	126		124	
Rte de Polignac/La Boriette/Pont Vieux	180	145	236	31,11
La Plaine de Rome	45	19	48	6,67
La Ribeyre Basse/La Bernarde	42	33	78	85,71
Chourac/Le Collet/Ribeyre-Haute	110	45	112	1,82
Le Moulin des Estreys	22	14	22	0,00
Les Estreys	129	55	128	-0,78
Marminhac	164	50	171	4,27
Marnhac	123	30	164	33,33
Le Bourg	484	196	517	6,82
Rassasset	7	2	7	0,00
Rochelimagne	56	24	56	0,00
Sinzelles/Bornette	32	19	38	18,75
Tressac	143	74	189	32,17
Total	2349	1006	2602	10,77
Communautés de religieuses	35		26	

Données communales 2007

	2004		
	Logements	Habitants	Evolution 99/2004
Beaubac/Le Vignal	85	213	0,47
Bleu	28	34	-8,11
Bilhac	67	133	-4,32
Chambeyrac	33	79	23,44
Chanceaux	58	131	33,67
La Barbeyre/Soye	2	4	-60,00
Cheyrac	57	112	-8,20
Communac	7	15	15,38
Cussac	6	15	-11,76
La Malouteyre		110	-11,29
Rte de Polignac/La Boriette/Pont Vieux	156	225	-4,66
La Plaine de Rome	19	46	-4,17
La Ribeyre Basse/La Bernarde	37	73	-6,41
Chourac/Le Collet/Ribeyre-Haute	45	115	2,68
Le Moulin des Estreys	14	22	0,00
Les Estreys	49	118	-7,81
Marminhac	60	202	18,13
Marnhac	65	174	6,10
Le Bourg	258	563	8,90
Rassasset	2	6	-14,29
Rochelimagne	28	56	0,00
Sinzelles/Bornette	23	38	0,00
Tressac	90	222	17,46
Total	1189	2706	4,00
Communautés de religieuses		26	

Données communales 2007

### 2.1.2 - POLIGNAC dans son environnement.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999
<b>Polignac</b>	2 384	2 602	+ 9,1 %
<b>Canton du Puy-en-Velay Nord</b>	9 871	10 201	+ 3,34 %
<b>Département de la Haute-Loire</b>	206 568	209 113	+ 1,2 %
<b>France</b>	58 075 100	60 179 000	+ 3,5 %

Données RGP INSEE 1999

A POLIGNAC l'accroissement démographique est plus significatif que dans l'arrondissement et le département entre 1990 et 1999.

Le territoire est d'une superficie de 3 305 hectares, et la densité de population représente 73 habitants au km<sup>2</sup> (103 habitants au Km<sup>2</sup> en France, et 42 habs/km<sup>2</sup> pour le département de la Haute-Loire).

POLIGNAC appartient à l'arrondissement de la Préfecture du département : Le PUY-EN-VELAY. L'arrondissement regroupe 96 254 habitants, soit une densité de 42 habitants au km<sup>2</sup>.

La population de la commune, selon le recensement de 1999, représente 2,7 % de la population de l'arrondissement. Depuis 1990, cet arrondissement de la Haute-Loire a perdu 1 074 habitants.

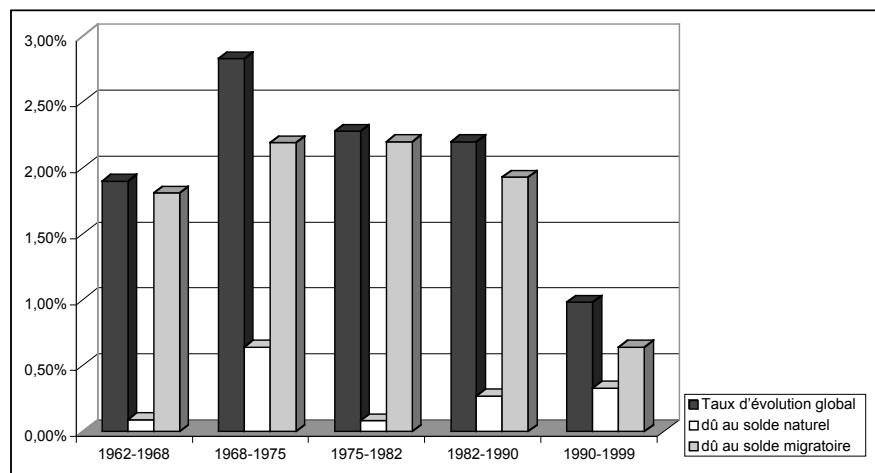
Dans l'ensemble du département, la population est passée de 206 568 habitants en 1990 à 209 113 habitants en 1999, soit un gain de 2545 habitants.

La commune se démarque nettement de la situation de l'arrondissement et du département par une augmentation plus forte de sa population.

### 2.1.3 – Le mouvement démographique

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	126	169	142	194	222
Décès	119	101	132	148	148
Solde naturel	7	68	10	46	76
Solde migratoire	143	234	284	335	144
<b>Taux d'évolution global</b>	<b>1,90 %</b>	<b>2,83 %</b>	<b>2,28 %</b>	<b>2,20 %</b>	<b>0,98 %</b>
dû au solde naturel	0,09 %	0,64 %	0,08 %	0,27 %	0,33 %
dû au solde migratoire	1,81 %	2,19 %	2,20 %	1,93 %	0,64 %
Taux de natalité pour 1000	16,00	15,80	11,00	11,20	9,90
Taux de mortalité pour 1000	15,10	9,50	10,20	8,50	6,60

Données RGP INSEE 1999



Le taux d'évolution de la population est significatif entre 1968 et 1975 en grande partie lié à un fort taux de natalité, puis il poursuit une courbe descendante jusqu'en 1999.

Depuis 1962, la part des naissances reste supérieure à celle des décès, cependant l'écart est peu prononcé, et le taux de natalité a tendance à progressivement diminuer ;

En dépit d'un pic de croissance du solde naturel entre 1968 et 1975, l'augmentation de la population de POLIGNAC est due principalement à un solde migratoire positif, et très nettement supérieur au solde naturel en particulier entre 1968 et 1975 ;

Entre 1990 et 1999, la part du solde migratoire subit une régression importante par rapport aux périodes intercensitaires précédentes, avec l'émergence d'un relatif équilibre entre le solde naturel et migratoire.

L'évolution de la population de POLIGNAC est liée essentiellement à l'installation de nouveaux habitants permettant d'assurer un renouvellement constant des habitants de la commune.

### 2.1.4 – La structure par âge des habitants de POLIGNAC.

**POLIGNAC est une commune « jeune », toutefois elle subit, en relation avec un phénomène national, le vieillissement de sa population qui se traduit par une augmentation de la tranche d'âge des 40-59 ans entre 1982 et 1999.**

L'analyse de la structure par âge met en évidence :

- La tranche d'âge des 0-19 ans perd -5,9 points.
- La tranche d'âge des 20-39 ans - 5,1 points.
- La tranche d'âge des 40-59 ans à l'inverse gagne + 8,2 points, comme les 60-74 ans +3,1
- La tranche d'âge des 75 ans et plus régresse légèrement de – 0,3 point.

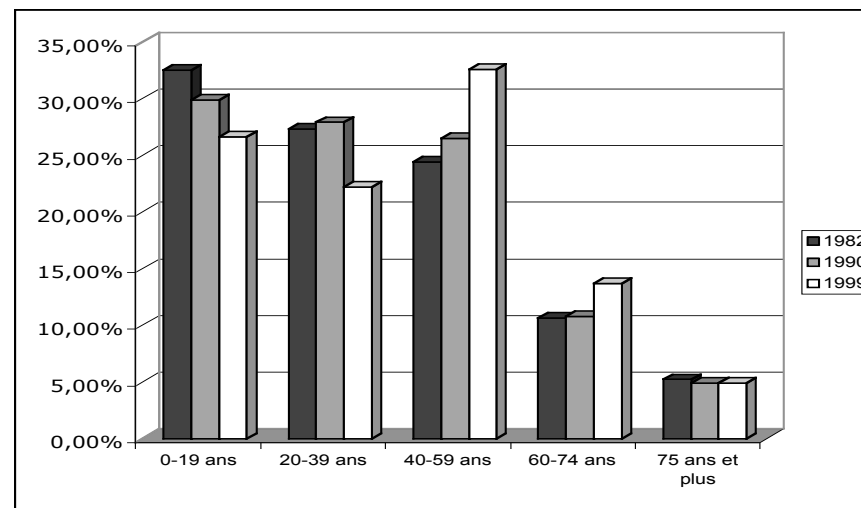
L'évolution récente du nombre de retraités est un élément supplémentaire pour attester du vieillissement de la population :

	<b>RGP 1990</b>	<b>RGP 1999</b>
Nombre de retraités	369	486
Part de la population	15,47 %	18,67 %

#### Polignac

	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>
<b>0-19 ans en %</b>	651 32,5 %	714 29,9 %	693 26,6 %
<b>20-39 ans en %</b>	547 27,3 %	665 27,9 %	575 22,2 %
<b>40-59 ans en %</b>	489 24,4 %	629 26,5 %	849 32,6 %
<b>60-74 ans en %</b>	212 10,6 %	257 10,8 %	358 13,7 %
<b>75 ans et plus en %</b>	104 5,2 %	119 4,9 %	128 4,9 %

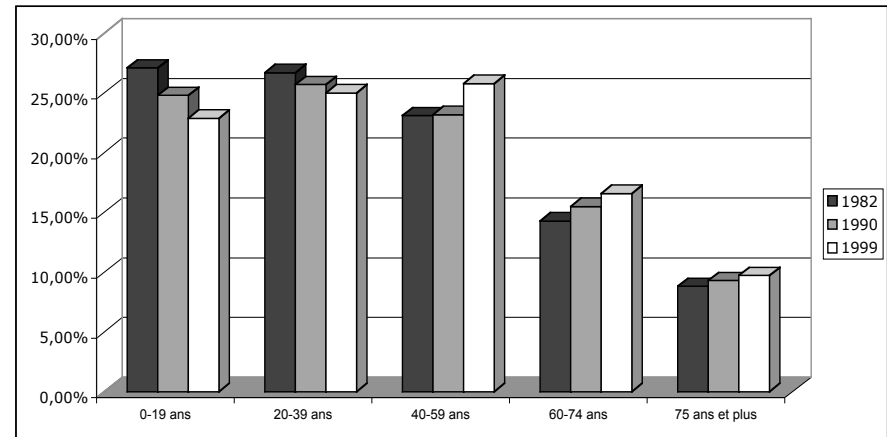
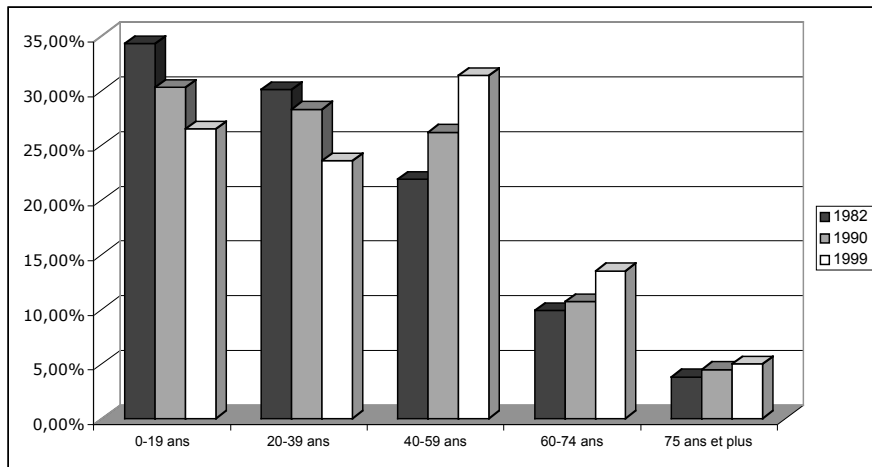
Données INSEE RGP 99



#### Canton du Puy-en-Velay-Nord (partiel)

	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>
<b>0-19 ans en %</b>	2 656 34,3 %	2 586 30,3 %	2 364 26,5 %
<b>20-39 ans en %</b>	2 333 30,1 %	2 417 28,3 %	2 105 23,6 %
<b>40-59 ans en %</b>	1 702 21,9 %	2 236 26,2 %	2 798 31,4 %
<b>60-74 ans en %</b>	771 9,9 %	910 10,7 %	1 211 13,5 %
<b>75 ans et plus en %</b>	296 3,8 %	374 4,5 %	456 5 %

Données INSEE RGP 99



#### Département de la Haute-Loire

	1982	1990	1999
0-19 ans en %	55 737 27,1 %	51 221 24,8 %	48 031 22,9 %
20-39 ans en %	54 996 26,7 %	53 222 25,7 %	52 276 25 %
40-59 ans en %	47 402 23,1 %	47 874 23,2 %	54 118 25,8 %
60-74 ans en %	29 567 14,3 %	32 059 15,5 %	34 430 16,6 %
75 ans et plus en %	18 240 8,8 %	19 240 9,3 %	20 192 9,7 %

Les pyramides des âges de POLIGNAC, du Canton et du département de la Haute-Loire sont similaires et révèlent :

➔ Une forte baisse des jeunes générations qui se traduit par une diminution de la proportion de la tranche d'âges des 0 à 19 ans.

En 1999, les jeunes générations représentent 47,9 % contre 52,10 % pour les générations dites « âgées ».

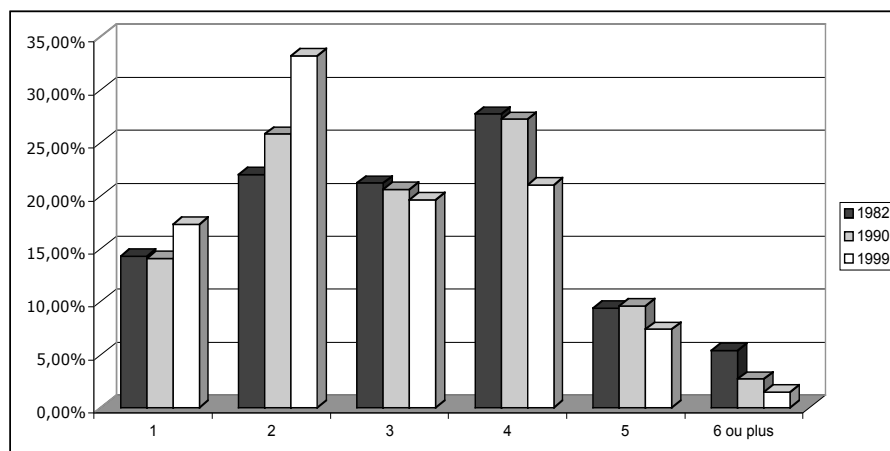
➔ Une croissance de la part de la classe d'âges des 40-59 ans, des 60-74 ans et 75 ans et plus, signifie une tendance à un vieillissement progressif de la population, liée à un phénomène de décohabitation, et à l'installation de retraités.

En outre, les nouveaux arrivants sont majoritairement propriétaires de leur logement ce qui ne permet pas une rotation des ménages avec enfants, comme le favorisent des logements locatifs, et d'assurer le maintien d'une population « jeune ».

### 2.1.5 – La taille des ménages.

**Le nombre de ménages augmente, et consécutivement leur taille diminue en lien avec une recrudescence des ménages composés de 1 et 2 personnes vivants seules ou en couple, et d'un phénomène vieillissement des habitants.**

	1982	1990	1999
<b>1 personne en %</b>	90 14,3 %	111 14,1 %	165 17,3 %
<b>2 personnes en %</b>	138 22 %	202 25,8 %	316 33,2 %
<b>3 personnes en %</b>	133 21,2 %	161 20,6 %	187 19,6 %
<b>4 personnes en %</b>	173 27,7 %	212 27,2 %	200 21 %
<b>5 personnes en %</b>	59 9,4 %	75 9,6 %	71 7,4 %
<b>6 personnes ou plus en %</b>	34 5,4 %	21 2,7 %	10 1,5 %
<b>Total ménages</b>	<b>627</b>	<b>782</b>	<b>949</b>



En 1982, la part des familles composées respectivement de 1 et de 2 personnes représente 35,5 % de la totalité des ménages ; en 1999, ces deux catégories de ménages atteignent une proportion de 50,5 %.

En 2004, le nombre total de ménages est de 1 035 (86 nouveaux ménages se sont installés sur la commune).

La part des ménages composés d'une personne représente 17,8 %, soit un pourcentage proche du recensement de 1999.

#### **Atouts :**

- La population est en constante augmentation, et le rythme tend à s'accélérer entre les deux derniers recensements, parallèlement environ 252 nouvelles constructions ont été réalisées durant ce laps de temps.

- Le renouvellement de la population est assuré essentiellement par l'installation sur la commune de nouveaux habitants en lien avec l'attractivité résidentielle et sa proximité avec la ville du Puy-en-Velay.

#### **Points faibles :**

- La population de POLIGNAC tend à vieillir, et en corrélation, la taille des ménages diminue.

#### **Orientations :**

Au regard des tendances évolutives de la structure de la population, un ensemble de choix stratégiques peut être formulé dans la perspective de :

- Permettre l'installation de jeunes ménages avec enfants dans l'optique de garantir la pérennité des écoles, grâce notamment à la réalisation de programmes de logements locatifs adaptés à la taille moyenne des ménages de 3 et 4 personnes.
- Maintenir voir développer l'offre en équipements et services de proximité en adéquation avec les nouvelles exigences de la population de futurs retraités.

## 2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L’HABITAT

### 2.2.1 – L’âge du parc des logements de POLIGNAC.

La parc de logement est ancien : 28,4 % des logements ont été construits avant 1949.

Les logements anciens ont pu bénéficier d’opérations de réhabilitation grâce aux aides attribuées aux propriétaires dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat lancée en 1991 (CAL PACT).

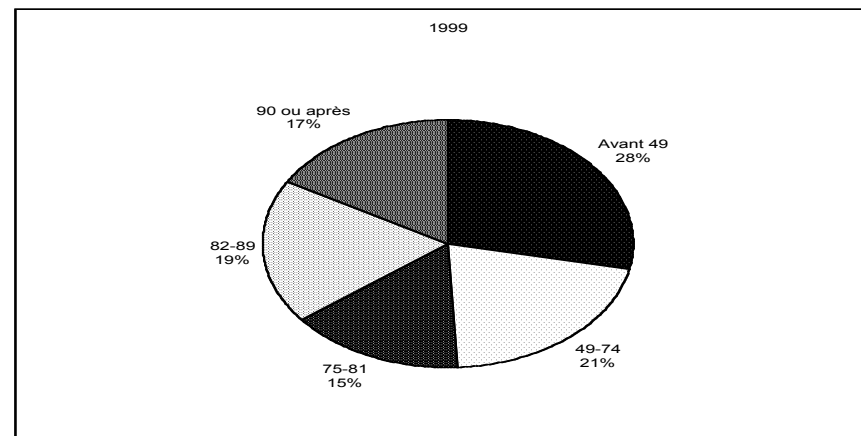
Le graphique montre une répartition relativement équilibrée dans la production de logements dans chacune des périodes.

Ce sont les logements conçus avant 1949 qui restent majoritaires (28,4 % en 1999).

Le parc se renouvelle dans le temps essentiellement grâce à la réalisation de constructions de type individuel.

Données INSEE RGP 99

	1990	1999
<b>Avant 49</b>	334	301
<b>En %</b>	36,3 %	28,4 %
<b>49-74</b>	212	223
<b>en %</b>	23 %	20,9 %
<b>75-81</b>	168	161
<b>en %</b>	18,3 %	15,2 %
<b>82-89</b>	206	198
<b>en %</b>	22,4 %	18,7 %
<b>90 ou après</b>	-	179
<b>en %</b>	-	16,8 %
<b>Total des logements</b>	920	1062

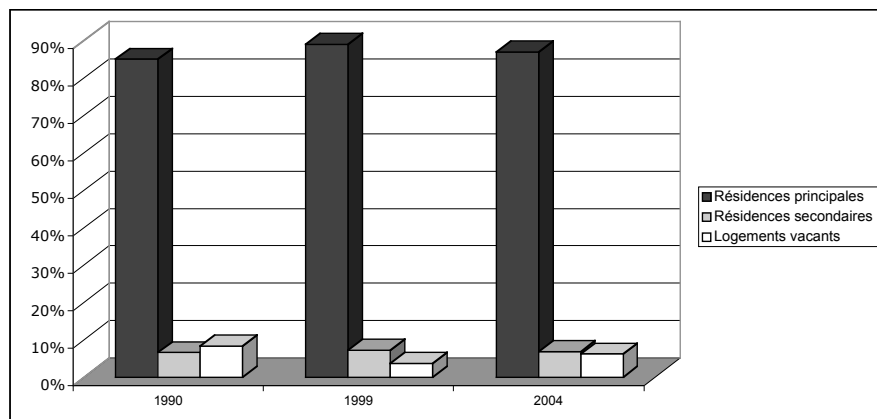


### 2.2.2 – L’évolution du parc immobilier (1990-1999-2004).

#### Polignac

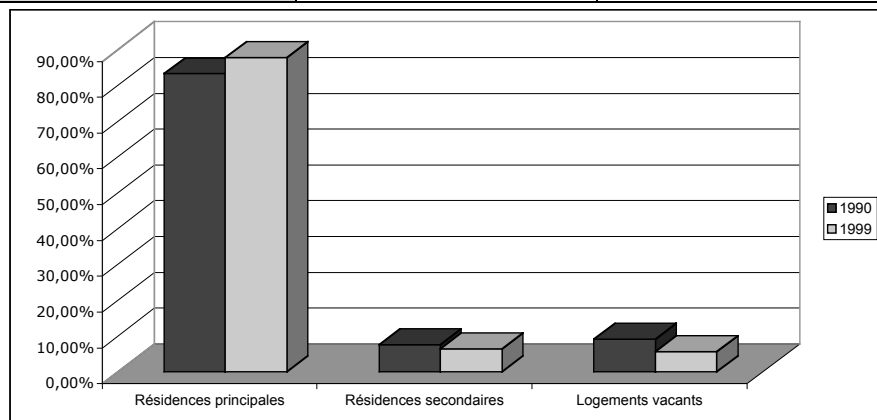
	1990	1999	2004
<b>Résidences principales</b>	782	949	1 035
<b>En %</b>	85 %	89 %	86,9 %
<b>Résidences secondaires</b>	61	76	81
<b>En %</b>	6,6 %	7,2 %	6,8 %
<b>Logements vacants</b>	77	37	74
<b>En %</b>	8,4 %	3,7 %	6,2 %
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>1 062</b>	<b>1 190</b>

Données INSEE RGP 99 - 2004



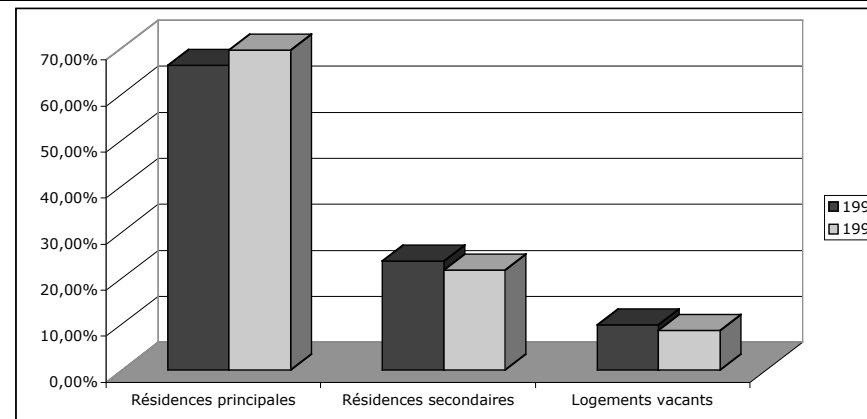
**Canton du Puy-en-Velay-Nord - Données INSEE RGP 99**

	1990	1999
<b>Résidences principales</b>	2 895	3 388
<b>En %</b>	83,2 %	87,8 %
<b>Résidences secondaires</b>	266	249
<b>En %</b>	7,6 %	6,5 %
<b>Logements vacants</b>	318	222
<b>En %</b>	9,2 %	5,7 %
<b>Total</b>	<b>3 479</b>	<b>3 859</b>



**Département de la Haute-Loire - Données INSEE RGP 99**

	1990	1999
<b>Résidences principales</b>	77 404	84 730
<b>En %</b>	66,3 %	69,5 %
<b>Résidences secondaires</b>	27 688	26 451
<b>En %</b>	23,7 %	21,8 %
<b>Logements vacants</b>	11 666	10 663
<b>En %</b>	9,9 %	8,7 %
<b>Total</b>	<b>116 758</b>	<b>121 844</b>



**Le nombre de logements continue de s'accroître** : en 2004 la commune compte 128 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de + 12,1 %.

**A POLIGNAC, la part de résidences principales reste majoritaire et représente en 2004 86,9 % des logements** et de plus, celle-ci est en croissance entre 1990 et 2004 de + 1,9 points, et résulte de l'installation sur la commune d'habitants permanents.

Parallèlement, la part des résidences secondaires baisse de façon mesurée entre 1999 et 2004, et à contrario celle des logements vacants a tendance à augmenter de + 2,5 points (37 logements vacants apparaissent entre les deux recensements).

Entre 1990 et 1999, la proportion des résidences principales est également majoritaire dans le canton du Puy-en-Velay-Nord, et dans le département de la Haute-Loire.

La proportion des résidences secondaires diminue dans ces deux territoires, ainsi que la part des logements vacants (cette tendance est plus marquée à l'échelle du canton, qui se traduit par une régression de - 3,5 points).

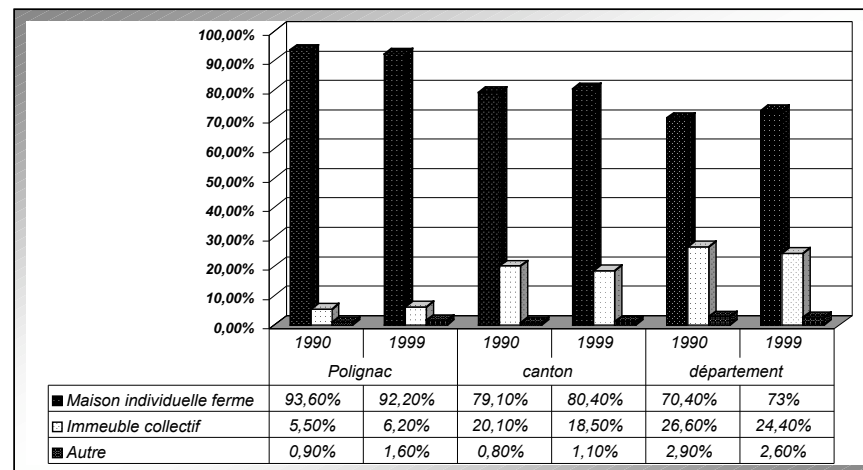
### 2.2.3 – L'évolution de la typologie des résidences principales.

**Les logements individuels représente une proportion écrasante par rapport aux logements de type collectif, et de fait, le parc de logement est très homogène :**

Entre 1990 et 1999, les logements individuels sont fortement majoritaires, le document d'urbanisme et les aspirations sociales privilégient la production et le développement de maisons pavillonnaires.

Cette tendance continue de s'affirmer puisqu'au recensement de 2004, POLIGNAC compte un pourcentage de 95,1 % de maisons individuelles contre 4,9 % d'appartements, dont par ailleurs la part régresse entre 1999 et 2004 de - 1,3 points.

Dans le canton et dans le département, cet écart entre les deux types d'habitats est moins prononcé. En outre, quelques logements collectifs sont réalisés depuis 1999 dans la Haute-Loire (+ 2,2 points) permettant une diversification de l'offre en logement, et par là-même une mixité sociale.

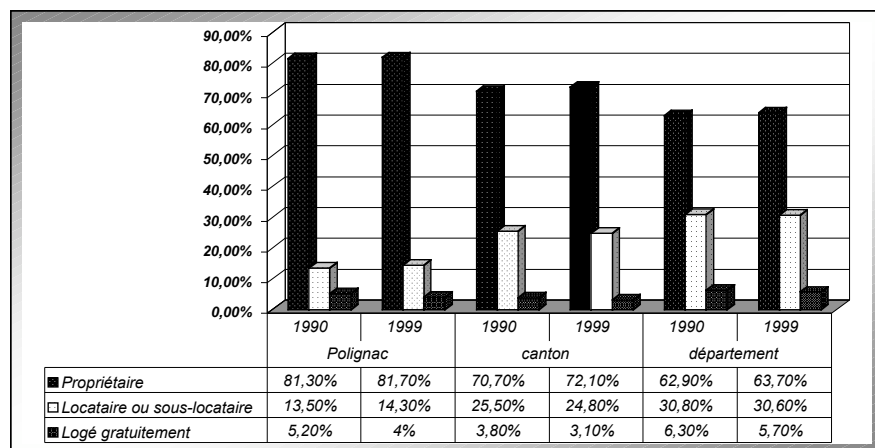


Données INSEE RG 99

## 2.2.4 – L'évolution du statut d'occupation des logements.

Depuis 1999, à POLIGNAC, les résidences principales sont majoritairement occupées par leur propriétaire, et les logements locatifs représentent une faible part : entre 1999 et 2004, la proportion des propriétaires occupants augmente encore davantage de + 1,2 points pour atteindre 82,9 %.

Parallèlement, la part des logements en location augmente très faiblement de + 0,6 point pour atteindre un chiffre 14,9 %.



Données INSEE RG 99

Cet écart entre les chiffres relatifs aux deux modes d'occupation de logements est moins marqué dans le canton et le département toutefois, les logements occupés par des propriétaires sont en croissance positive, et simultanément, les logements de type locatif sont en régression.

Le logement locatif permet d'une part, aux primo-accédants de trouver un logement intermédiaire avant une éventuelle acquisition, d'autre part de répondre à la demande locale du bassin d'emploi et de vie du Puy-en-Velay et de plus, de permettre à des jeunes ménages de se loger avec en

perspective la certitude d'un maintien et du fonctionnement à long terme des équipements scolaires et de plus, d'offrir aux personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer, et souhaitent se rapprocher des commerces et services, un logement adapté.

	1999	2001	2003	2005	2007
Résidence principale en collectif occupant Locataire HLM SEM					
Résidence principale en collectif locataire secteur privé	41	40	48	55	52
Résidence principale en collectif propriétaire occupant	25	30	32	30	29
Résidence principale individuelle occupant locatif HLM SEM					
Résidence principale individuelle occupant locatif secteur privé	75	79	88	87	84
Résidence principale individuelle occupant propriétaire	761	793	833	862	884

Entre 1999 et 2007 le logement locatif individuel est prédominant par rapport au logement locatif sous une forme collective.

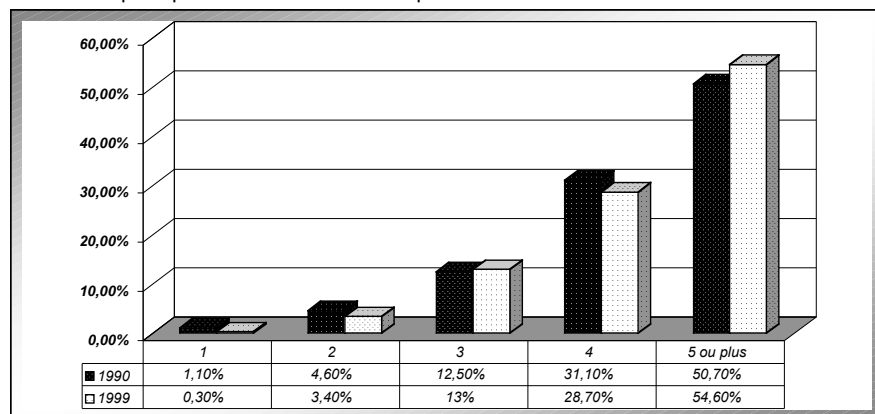
Dans cette période, il n'y a pas de production de logements sociaux.

Le nombre de logement locatif individuel est nettement supérieur à celui du logement locatif de type collectif. C'est l'offre en habitat locatif individuel qui se développe, toutefois leur nombre a tendance à légèrement diminuer de – 4 logements entre 2003 et 2007.

## 2.2.5 – La taille des logements.

La taille des logements est en croissance constante, et la part des logements de 5 pièces et plus est très amplement majoritaire, et c'est ce type d'habitat qui bénéficie sur la commune d'une plus grande augmentation de + 3,9 points.

Résidences principales selon le nombre de pièces – données INSEE RG 99



	1999	2004
<b>Nombre moyen de pièces par résidence principale</b>	4,7	4,8
<b>Nombre moyen de pièces par maison</b>	4,8	4,9
<b>Nombre moyen de pièces par appartement</b>	3,7	3,4

Données INSEE RG 2004

La taille des logements s'accroît, en même temps la taille des ménages occupant les résidences principales diminue.

	1968	1975	1982	1990	1999
<b>Nombre moyen d'occupants des résidences principales</b>	3,3	3,4	3,1	3,0	2,7

Données INSEE RG 2004

## 2.2.6 – L'évolution du niveau de confort des résidences principales.

	Installations sanitaires			Chauffage central		
	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche	collectif	individuel	Sans chauffage central
<b>1990</b>	735	66	716	11	557	214
<b>1999</b>	926	28	921	12	685	252

Données INSEE RG 99

Le niveau de confort s'est amélioré entre 1990 et 1999 en particulier en ce qui concerne les équipements sanitaires :

Toutefois, en 1999, certains logements ne possèdent pas encore toutes les normes de confort nécessaires : 28 logements ne comportent ni baignoire ni douche, et 252 n'ont pas de chauffage central soit 26,5 % des résidences principales.

## 2.2.7 – La mobilité résidentielle.

La mobilité résidentielle et la rotation des ménages dans les logements est faible à POLIGNAC car d'une part, les personnes sont attachées à la commune et d'autre part, la majorité des familles sont propriétaires de leur logement.

En 1999, la proportion des ménages résidant plus de 9 ans dans la commune est prédominant par rapport aux ménages installés depuis moins de 2 ans (6,3 %) et de 2 à 9 ans (31,1 %).

Cette tendance est moins affirmée dans le département de la Haute-Loire et dans la Région Auvergne.

	Proportion de ménages	Logement occupé depuis		
		Moins de 2 ans	2 à 9 ans	Plus de 9 ans
Polignac	1990	6,3 %	29,5 %	64,6 %
	1999	6,3 %	32,1 %	61,6 %
Haute-Loire	1990	12,1 %	31,9 %	56 %
	1999	11,1 %	34,7 %	54,2 %
Auvergne	1990	13,1 %	32,3 %	54,6 %
	1999	11,7 %	34,7 %	53,6 %

L'analyse des données statistiques permet de mettre en évidence les composantes du parc de logements :

#### Atouts :

- ➔ Une croissance constante des logements qui assurent le renouvellement du parc.
- ➔ Un niveau de confort des logements qui s'améliore.
- ➔ Le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en 1991 (ARIM AUVERGNE) a permis la réhabilitation de logements anciens.

#### Points faibles :

- ➔ La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles induisant une homogénéité du parc de logements, et une logique d'urbanisation privilégiant l'habitat individuel.
- ➔ Une majorité de propriétaires occupent leur propre logement, et la part des locataires est faible ayant pour incidence une offre locative limitée, un parc social inexistant, et parallèlement une difficulté pour les jeunes ménages à faible revenus d'accéder à la propriété.
- ➔ Une faible mobilité et rotation résidentielle des ménages pouvant avoir à long terme des conséquences sur la pérennité des équipements scolaires ;
- ➔ Une croissance significative de la taille des logements, fortement consommateur d'espace, et parallèlement une réduction de la taille moyenne des ménages.

#### Orientations stratégiques :

Il semble opportun d'encourager, en adéquation avec les principes de la loi S.R.U., une diversification de l'offre en matière d'habitat. En ce sens, il peut être envisagé de :

- ➔ Poursuivre des efforts de réhabilitation du parc privé, permettant de freiner la dégradation de certaines parties du bourg et d'accroître l'offre locative (démarche de sensibilisation auprès des propriétaires) ; Le nombre de logements vacants reste stable, en conséquence des opérations de réhabilitation et de création de logements sont encore à réaliser.

	1999	2001	2003	2005	2007
Logement collectif vacant	13	20	22	20	19
Logement individuel vacant	93	94	89	90	92
Logement vacant depuis <1 ans	25	27	25	27	32
Log vacant 1<2 ans	13	13	11		11
Log vacant depuis 2<3 ans				12	
Log vacant depuis 3 ans à 5 ans	66	11	15		16
Log vacant depuis 5 ans ou plus		56	53	13	12
Log vacant depuis depuis + de 10 ans				39	32

- ➔ Concevoir des opérations d'acquisitions-améliorations par des opérateurs publics comme la réhabilitation-crédation de logements ;
- ➔ Permettre la réalisation de logements neufs par des opérateurs publics favorisant l'accroissement de l'habitat locatif et l'accueil d'une population permanente, notamment des jeunes ménages ;
- ➔ Construire des petits collectifs ou des logements individuels denses en continuité des hameaux ;
- ➔ Diversifier l'offre en logements notamment en adéquation avec la population et la taille des ménages.

## 2.3 – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La Haute-Loire est un département rural à vocation industrielle. En effet, l'industrie représente 27 % des emplois, classant selon ce critère, le département parmi les plus industriels de France (site internet de la CA du Puy-en-Velay, 2006).

La commune de POLIGNAC a gardé longtemps une vocation essentiellement agricole, cependant depuis les années Soixante-Dix elle subit des mutations sociales et économiques en lien avec le recul de l'activité agricole, la pression urbaine de l'agglomération du Puy-en-Velay et l'implantation et le développement de la zone artisanale de la Plaine de Bleu située en bordure de la RN 102 (axe structurant et d'échanges économiques interdépartementaux).

### 2.3.1 - La population active.

En concomitance avec le phénomène de vieillissement de la population, c'est la population active de la tranche d'âges des 40-59 ans qui augmente le plus entre 1982 et 1999.

Ce phénomène est également perceptible dans l'analyse des pourcentages du canton, cependant il est moins accentué.

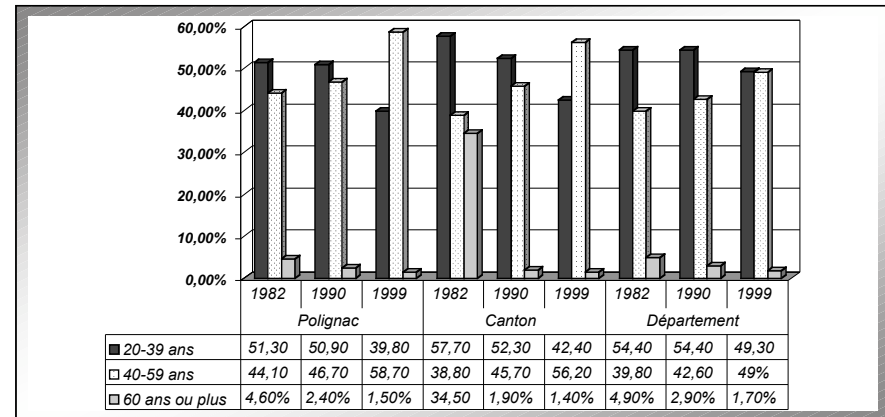
A l'échelle du département, la part de la population active « jeune » est en équilibre avec celle des générations intermédiaires 40-59 ans.

Le taux d'activités des 20-59 ans est en croissance : de 83,7 % en 1982, celui-ci passe à 86,8 % en 1999.

Celui-ci est de 79,0 % dans le département en 1982, et de 83,7 % en 1999.

En conséquence, le taux d'activités à POLIGNAC est supérieur à celui du département.

Cette population active en 1999, se caractérise par une proportion supérieure d'hommes (93,4 %) à celle des femmes (87,3 %).



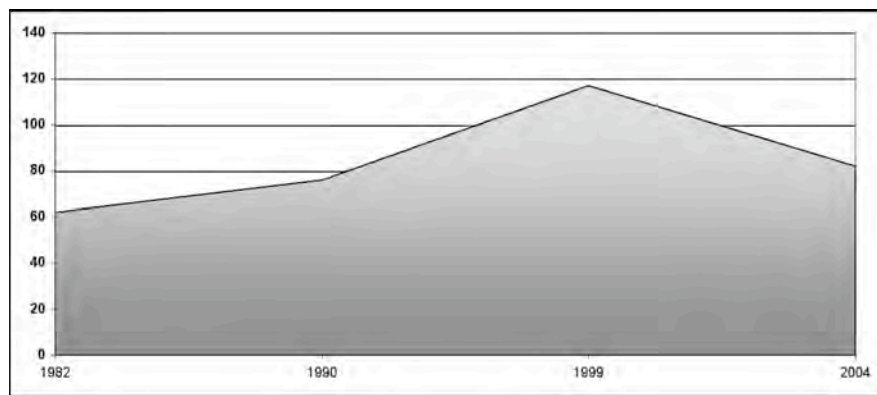
### 2.3.2 – Le taux de chômage.

Le nombre de chômeurs augmente entre 1982 et 1999, puis il chute entre 1999 et 2004 de – 3,3 points.

Le taux de chômage à POLIGNAC est inférieur à celui du département et du territoire national.

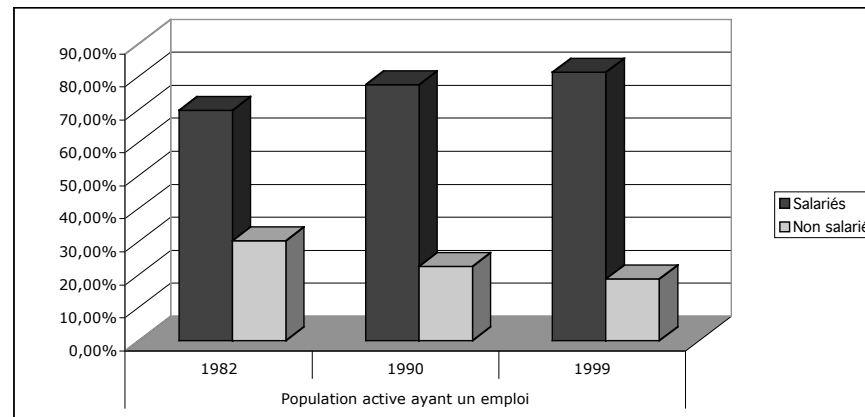
Données INSEE RG 99 - 2004

	1982	1990	1999	2004
Nombre de chômeurs	62	76	117	82
Taux de chômage			9,3 %	6,0 %



### 2.3.3 – L'évolution du statut professionnel.

Population active ayant un emploi	1982	1990	1999
Salariés	614	827	931
En %	69,7 %	77,5 %	81,4 %
Non salariés	266	240	212
En %	30,3 %	22,5 %	18,6 %
Total	880	1 067	1 143



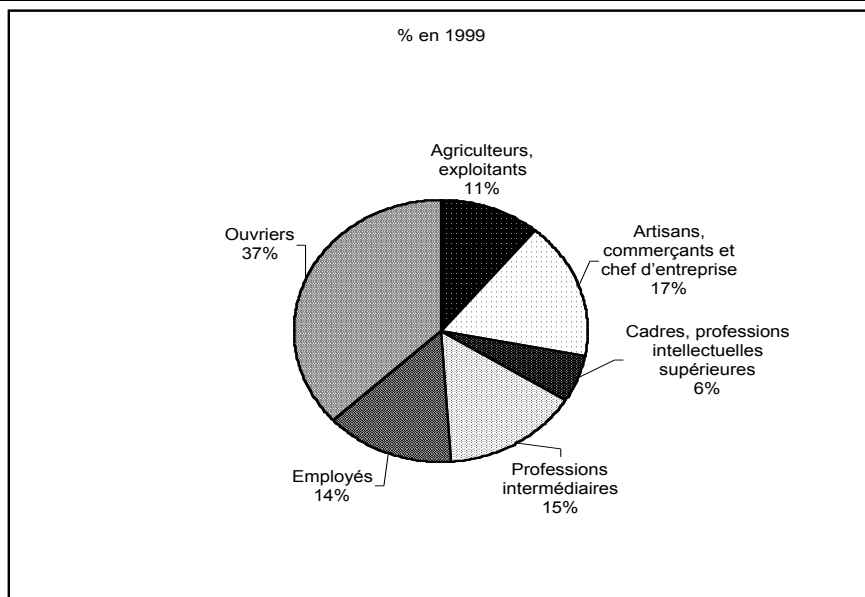
Les salariés sont en part majoritaire par rapport aux non salariés, et ils sont en augmentation depuis 1982 de + 11,7 points.

Les entreprises implantées dans la zone artisanale de « BLEU », et les fermes sont les deux secteurs économiques les plus fourvoyeurs d'emplois salariés de la commune.

### 2.3.4 – Les catégories socio-professionnelles.

Répartition de la population active par catégories socio-professionnelles en 1999 – INSEE données RGP 99

	Nombre	En %	Evolution 1990-99
Ensemble	432	100 %	
Agriculteurs, exploitants	48	11 %	- 45,5 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	72	17 %	- 32,5 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	24	6 %	29,2 %
Professions intermédiaires	65	15 %	41,5 %
Employés	61	14 %	24,7 %
Ouvriers	162	37 %	- 6,2 %



En 1999, la catégorie professionnelle des ouvriers apparaît majoritaire par rapport aux autres catégories.

L'évolution dans la structure socio-professionnelle de la population entre 1990 et 1999 se traduit par :

- Une forte baisse de la proportion des agriculteurs.
- Une régression importante des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
- Une part inférieure des cadres et professions intellectuelles supérieures par rapport aux autres catégories.
- Une place prédominante des professions intermédiaires.
- Une relative stabilité de la proportion des employés.
- Une légère diminution de la catégorie des ouvriers.

### 2.3.5 – L'analyse par secteur d'activités.

#### ■ Le secteur Primaire

L'agriculture dans le département de la HAUTE-LOIRE emploie 10,7 % de la population active. L'essentiel de l'agriculture dans ce département repose sur l'élevage bovin laitier.

En 2000, 6 440 exploitations ont été recensées dont la superficie moyenne des exploitations est d'environ 39,2 hectares (en 2003, 5 854 exploitations).

Le cheptel, orienté vers la production laitière, est d'environ 100 000 têtes. La production annuelle est d'environ 5 000 litres de lait par vache.

Les céréales (orge, blé, triticale,...) représentent une part de 45 % des cultures alligériennes. Viennent ensuite les prairies (39 %) puis les LENTILLES VERTES DU PUY, culture traditionnelle des riches terres volcaniques du Devès (elle obtient en 1995 le classement en AOC).

La HAUTE-LOIRE est également un département forestier avec près de 170 000 hectares, principalement de résineux, la forêt couvre plus du tiers du territoire départemental, et possède le taux de boisement le plus élevé de la Région Auvergne. Ceci a donné naissance à une importante industrie de transformation du bois tels que les scieries, la papeterie, ... (site du Conseil Général de la Haute-Loire, 2006).

L'agriculture à POLIGNAC est caractéristique d'une zone de montagne, et constitue la ressource économique majeure.

La superficie réservée à cette activité est importante : sur les 3 305 ha de la totalité de la surface, la superficie agricole utilisée communale couvre 1 944 hectares (58,8 %).

La superficie agricole des exploitations est de 2 084 hectares.

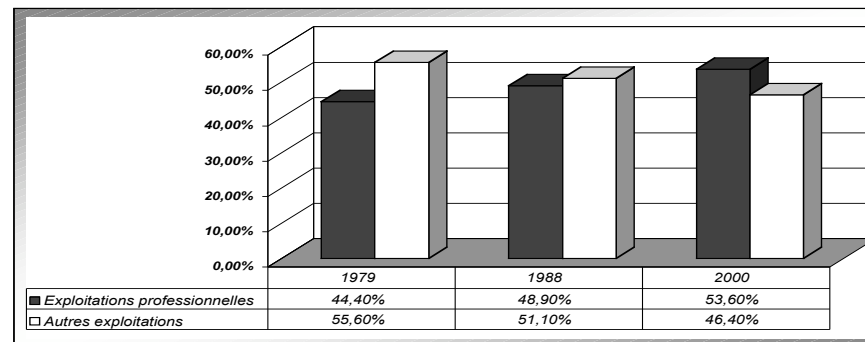
Comme dans le département de la HAUTE-LOIRE, l'agriculture à POLIGNAC est principalement tournée vers l'élevage bovin destiné à la production laitière.

Les terres utilisées pour la culture de la lentille sont classées en Appellation d'Origine Contrôlée « lentille verte du Velay » par l'INAO.

**4 exploitations utilisent un mode d'irrigation des terres, en particulier par drains enterrés** sur une superficie globale de 15 hectares.

**Données Agreste 2000**

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	56	45	37	29	36	52
Autres exploitations	70	47	32	7	8	5
Toutes exploitations	126	92	69	17	22	30
Exploitations de plus de 50 ha et plus	4	9	16	55	68	83



Depuis 1979, la commune a perdu 57 exploitations agricoles, toutefois l'agriculture reste une composante fondamentale du territoire de POLIGNAC et une activité économique dynamique, et en évolution.

37 exploitations agricoles sont de type professionnel sur un total de 69 exploitations. En dépit de la disparition depuis 1979 de 19 exploitations professionnelles, cette catégorie augmente entre 1988 et 2000 par rapport aux autres exploitations. De plus, elle apparaît très légèrement inférieure au chiffre du département (54 %), et à l'échelle de la CA du PUY-EN-VELAY la moyenne des exploitations professionnelles est plus importante (62 %)

En conclusion, l'agriculture dans le département conserve un caractère rural, en revanche à POLIGNAC elle subit la pression urbaine, et tend à évoluer du fait de la situation périurbaine de la commune.

En 2000, les 37 exploitations professionnelles recensées sur la commune ont une SAU moyenne de 52 hectares.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles avoisine celle du département (53 hectares), et est légèrement inférieure à la SAU moyenne

des fermes de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (56 hectares).

En 2000, 16 exploitations sont de grande taille avec une SAU de plus de 50 hectares, parallèlement, il existe encore à POLIGNAC des exploitations de petite taille.

**Sur 69 exploitations, 62 ont un statut individuel.**

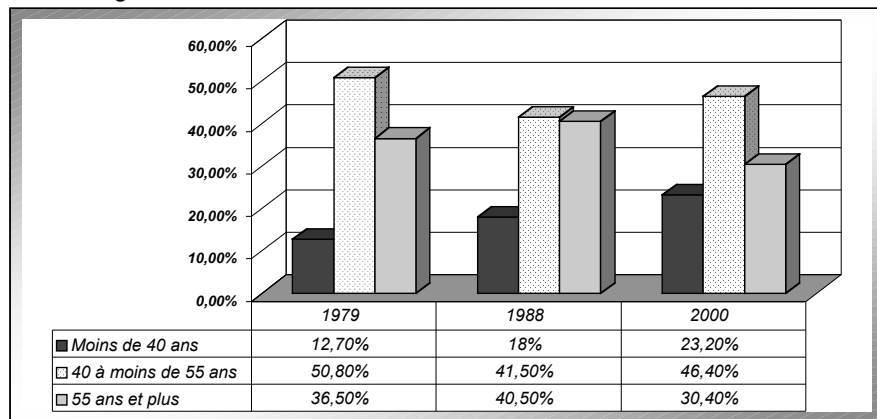
Selon les données transmises par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, parmi les 37 exploitations, 7 ont une forme sociétaire (les sociétés représentent 18 % des exploitations, et sont en part moins importantes à celles du département de 21 %)

**Entre 1979 et 2000, la SAU moyenne des exploitations professionnelles a fortement augmenté, et a presque été multipliée par deux : de 29 hectares en 1979, celle-ci passe à 52 hectares en 2000.**

**L'âge des exploitants de POLIGNAC :**

**Les agriculteurs à POLIGNAC rajeunissent toutefois, la part des moins de 40 ans reste inférieure à celle des générations plus « âgées ».**

*Données Agreste 2000*



**Les exploitants agricoles rajeunissent progressivement depuis 1979**

(la catégorie des moins de 40 ans est presque multipliée par deux (+ 10,5 points), en même temps, les agriculteurs de la catégorie des 40 à 55 ans diminuent de - 4,4 points, cependant entre 1988 et 2000 leur proportion a tendance à légèrement s'accroître de + 4,9 points signifiant **l'amorce d'un phénomène de vieillissement.**

Dans le département les moins de 40 ans représentent une part de 21 %, et les plus de 50 ans 35 %.

**La main-d'oeuvre :**

**La majorité des fermes reposent sur un fonctionnement familial, en dépit de la regression depuis 1979 de la population agricole de type familial, celle-ci demeure la mode dominant de gestion des exploitations.**

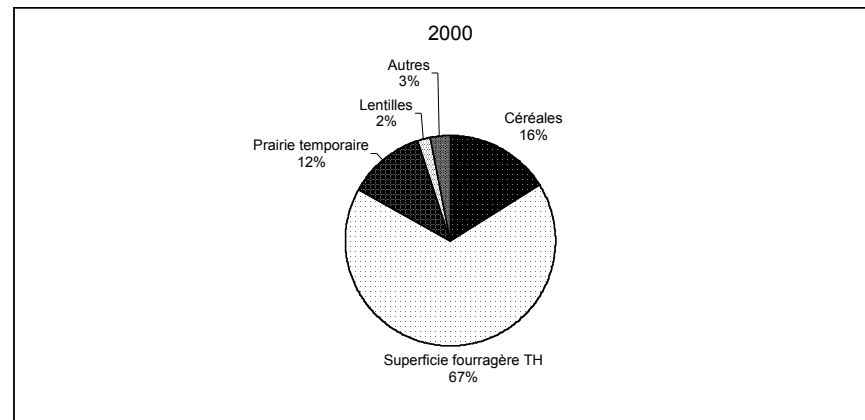
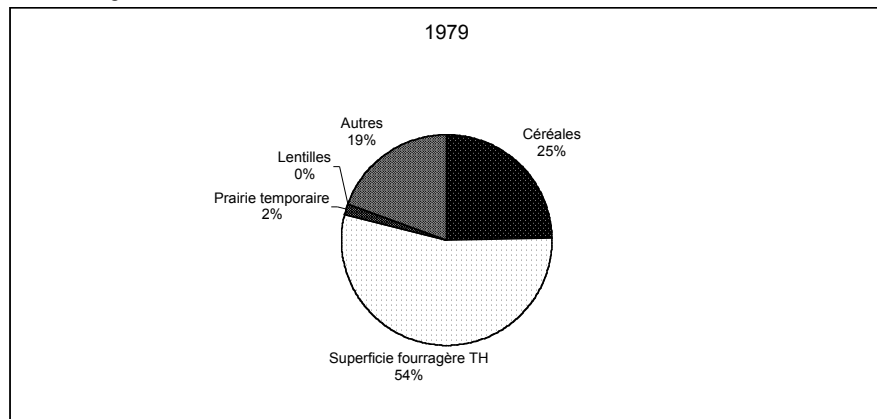
*Données Agreste 2000*

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
<b>Chef et coexploitants à temps complet</b>	81	45	38
<b>Po. Familiale active sur les exploitations</b>	256	184	144
<b>UTA familiales</b>	187	121	79
<b>UTA salariés</b>	6	3	4
<b>UTA totales</b>	193	125	83
<b>Population agricole familiale</b>	447	304	233

**L'occupation agricole du sol résulte de la prédominance de l'activité de l'élevage sur les autres productions :**

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
<b>Superficie Agricole Utilisée</b>	125	90	69	2 7127	1 993	2 084
<b>Terres labourables</b>	110	81	56	966	818	698
<b>Dont céréales</b>	105	79	56	524	430	327
<b>Superficie fourragère principale</b>	121	88	67	1 552	1 538	1 702
<b>Dont superficie toujours en herbe</b>	117	87	67	1 154	1 167	1 382
<b>Jachères aidées</b>	-	-	56	-	-	327
<b>Blé tendre</b>	92	71	47	258	165	147
<b>Oléagineux</b>	3	6	0	3	9	0
<b>Légumes secs et protéagineux</b>	-	6	19	-	3	52
<b>Plantes fourragère et ensilage</b>	60	43	14	29	31	30
<b>Prairies temporaires</b>	15	29	29	37	80	254

Données Agreste 2000



La forêt couvre 14 % du territoire de POLIGNAC et sa présence est moins importante que dans le département (31 %).

**Entre 1979 et 2000, la SAU des exploitations subit une très légère diminution de 43 hectares.**

La SAU pour la production de plantes fourragères, notamment de plantation d'herbes destinées à l'alimentation animale des élevages est en progression entre 1979 et 2000 : celle-ci passe de 54 % à 67 % (pourcentage supérieur à celui du département qui est 63 %).

La part des prairies temporaires est également en croissance, ainsi que la surface allouée à la production de lentilles, et parallèlement la proportion de la SAU réservée à la culture de céréales se réduit progressivement.

**Le cheptel évolue vers une diversification de l'élevage :**

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
<b>Bovins</b>	101	70	41	1 705	1 666	1 686
<b>Total vaches</b>	97	69	41	1 296	1 122	899
<b>Volailles</b>	100	75	39	5 296	13 720	1 355
<b>Vaches laitières</b>	96	53	25	1 291	1 052	670
<b>Vaches nourrices</b>	c	17	18	c	70	229
<b>Equidés</b>	8	13	12	21	38	61
<b>Caprins</b>	18	7	c	59	46	c
<b>Ovins</b>	6	11	9	1 393	1 693	2 111
<b>Brebis mères</b>	6	11	9	750	880	1 475
<b>Porcins</b>	46	27	3	178	96	16
<b>Truies mères</b>	c	c	0	c	c	0

**Entre 1988 et 2000, le nombre des élevages de vaches notamment destinées à la production laitière est en décroissance progressive:** de 53 en 1988 elle passe à 25 en 2000 soit en perte de 28 exploitations (la commune perd 20 % de ses vaches).

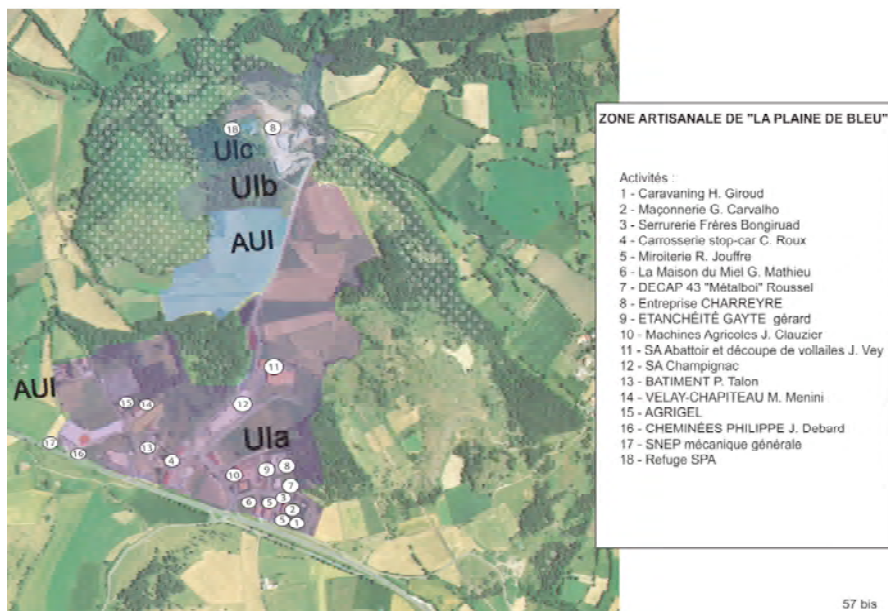
POLIGNAC est une commune moins orientée vers la production laitière comme la majorité des communes voisines du plateau volcanique : 93 % de vaches sont soumises à la traite. Cette amenuisement du poids de l'élevage de vaches laitières se traduit parallèlement par une réduction des volumes de lait produit. Selon une enquête réalisée par la FDSEA en 1993, le quota global des exploitations de POLIGNAC aurait baissé de 3 % sur la période 1988-2000 (source Chambre de l'Agriculture de la Haute-Loire).

**L'élevage ovin est en essor :** le nombre de brebis mères a augmenté de 66 % entre 1988 et 2000.

Une ferme à POLIGNAC est orientée vers la transformation fromagère du lait de brebis et la vente directe.

## Les secteurs Secondaire et Tertiaire :

### ■ La zone artisanale de la Plaine de Bleu



La zone d'activités de POLIGNAC fait partie de l'ensemble des 17 sites de développement économique gérés par la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY.

La communauté d'Agglomération créée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 au terme de l'article 2 de ses statuts, est compétente en matière de développement économique en lieu et place des communes pour : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire... ».

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération a inscrit dans son Contrat d'Agglomération 2002-2006 la réalisation d'un Schéma Directeur des

zones d'activités. La ZA de BLEU fait partie des sites retenus prioritaires par la C.A.

Le 10 novembre 2005, la Commission Communautaire Economie et Formation a décidé de retenir 6 sites prioritaires à inscrire dans le Schéma Directeur d'Aménagement des zones d'activités communautaires.

La zone de la « PLAINE DE BLEU » a une vocation artisanale qui doit perdurer avec notamment la présence d'entreprises tournées vers le secteur de l'agroalimentaire.

La taxe professionnelle est gérée à l'échelle intercommunale ; le taux de la Taxe Professionnelle unique est de 15,07%.

La zone d'activités est située en bordure de la RN 102, ce qui lui confère une parfaite accessibilité depuis une voie structurante du département.

Elle a fait récemment l'objet d'un aménagement de voirie pour améliorer la desserte interne, et de la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement, la réalisation d'une bâche pour assurer la défense incendie.

La communauté d'Agglomération s'est lancée dans la création d'un abattoir communautaire, dont le projet devrait être terminé avant la fin 2006, permettant d'assurer la pérennité de toute une filière professionnelle liée à l'élevage mais aussi aux particuliers.

La zone de la « PLAINE DE BLEU » représente le premier pôle agroalimentaire, et s'inscrit dans une stratégie de la Communauté d'Agglomération de moderniser et développer la filière agricole à l'échelle du Pays du Puy-en-Velay.

Les principales entreprises ayant une activité de production dans ce secteur (site [www.hauteloiredeveloppement.com](http://www.hauteloiredeveloppement.com)) sont les suivantes

- L'abattoir Communautaire.
- L'Entreprise VEY SA (40 salariés), travail artisanal.
- LA TOUR POLIGNAC (22 salariés), conserverie de champignons sylvestres, d'escargots, de fruits.

L'ensemble des entreprises de la zone relève des domaines suivants :

Type d'activité	Nombre d'établissements	Nombre d'employés
Artisanat du bâtiment (maçonnerie, miroiterie, restauration de meubles, serrurerie, construction,...)	8	
Automobile (mécanique, caravanning,...)	3	
<b>Agro-alimentaire</b> - LA TOUR POLIGNAC (conserverie)	2	22 salariés
Matériel	1	
Machines agricoles	2	
<b>Déchetterie</b> - Société de récupération et valorisation VACHER (centre de tri mécanisé des déchets Presse cisaille 500 tonnes de ferrailles Broyeur bois et déchets verts, Presse à carton et plastique.	1	54 salariés
- Société de récupération et valorisation VACHER (18 camions, 550 bennes de 4 à 40 m3 de broyeurs, 6 pelles mécaniques, 2 centres de tri et de déchets des ménages et des professionnels).	1	42 salariés
<b>Transport :</b> - Société de transports VACHER (1 camion 26 T Ampliroll, 1 remorque porte-caissons 19t Garage).	1	7 salariés
- EUROCA (possibilité de prise en charge du produit, montage, conditionnement, logistique, gestion des flux industriels, étude et optimisation des différentes phases, capacités importantes de stockage).	1	12 salariés

Une entreprise de pépiniériste est implantée en bordure de la RD 136 dans le secteur de BEAUBAC-BONNE-GARDE.

#### ■ Les commerces :

La zone de chalandise se situe au Puy-en-Velay répartie en trois pôles commerciaux majeurs, 3 pôles secondaires et 1 pôle émergent.

Selon l'enquête réalisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie en avril 2003, les principales zones de chalandise, pour les habitants de POLIGNAC, se situent à Aiguilhe, Chadrac, le Puy-en-Velay et Brives-Charensac. Actuellement, la commune dispose de quelques commerces de première nécessité :

- 1 pharmacie, place du Toria, le Bourg.
- 2 restaurants.
- 1 boulangerie-pâtisserie

L'enquête sur un projet d'implantation d'un commerce de type « multi-rural » à POLIGNAC, demandée par la mairie en 2003 donne les résultats suivants :

- 1/5ème de la population a répondu.
- 88 % des personnes ont répondu qu'il était nécessaire de réaliser ce type de commerce.
- 52% pensent fréquenter régulièrement ce point de vente. Les habitants de Polignac accepteraient de payer un peu plus cher le service offert.
- La population est exigeante quant aux amplitudes horaires.
- Il n'y a pas cependant d'adhésion massive à la démarche vu le faible taux de réponses. Le chiffre d'affaires potentiel incite à la prudence.

#### ■ Les services publics et privés :

- 1 agence postale communale.
- 1 centre médical (Le Bourg) comprenant : 2 kinésithérapeutes, 2 médecins, 4 infirmiers, 1 dentiste.
- 1 déchetterie.

#### ■ Le tourisme :

La compétence en matière touristique est assurée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

- Le principal site touristique de la commune est le château appartenant à la Fondation de la Forteresse de POLIGNAC. Le site est ouvert au public depuis 2005. Le nombre d'entrées est de 15 000 à 20 000 visiteurs par an.
- Polignac dispose de quatre circuits touristiques. La particularité de la commune réside dans son étendue.
- La commune possède un patrimoine rural tout à fait intéressant (four, maisons de béates) et fait parti du Pays d'Art et d'Histoire prévu dans le contrat d'agglomération.
- La commune est par ailleurs traversée par le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ( GR3).

De l'analyse socio-économique apparaît les grandes tendances de l'évolution de la commune de POLIGNAC :

---

**Atouts :**

- ➔ Une croissance du taux d'activités depuis 1990.
- ➔ Une zone d'activités développée dont l'aménagement nécessiterait un traitement paysager de qualité en raison de sa situation dans un des sites majeurs de la Haute-Loire, en bordure d'un axe important.
- ➔ Une bonne couverture en matière de services médicaux.

**Points faibles :**

- ➔ Une baisse du nombre des fermes, et l'émergence d'un phénomène de vieillissement des exploitants.
- ➔ Une disparition de certains commerces de proximité (1 boucher et 1 épicerie ont fermé).
- ➔ Une offre insuffisante en hébergement et restauration.

**Orientations :**

- ➔ Conforter l'agriculture qui participe à la qualité des paysages et qui constitue une ressource économique majeure pour la commune.
- ➔ Valoriser les éléments de patrimoine et la production locale agricole dans la perspective de développer un tourisme adapté aux attentes sociales.
- ➔ Encourager le développement des activités touristiques et culturelles.
- ➔ Envisager la possibilité de réaliser des opérations publiques ou privées pour l'hébergement de groupes dont la capacité permettra de répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle (voyages organisés, séminaires), et plus soucieuse de la qualité des services et du cadre environnemental.

## 2.4 – LES DÉPLACEMENTS

### 2.4.1 – L'expansion de l'aire d'influence du PUY-EN-VELAY vers les communes rurales de la première et deuxième couronne, et la qualité des infrastructures routières.

La Haute-Loire occupe une position privilégiée au carrefour de deux principales artères économiques européennes. Le développement des infrastructures routières facilite les liaisons internes et positionne le département sur les axes transversaux européens Nord-Sud mais également Est-Ouest. Suite à la mise aux normes autoroutières progressive de la RN 88, la HAUTE-LOIRE est au cœur de la liaison LYON-TOULOUSE-BARCELONE.



La plupart des entités urbaines du territoire de la commune de POLIGNAC sont desservies par des voies départementales en liaison avec la ville du PUY-EN-VELAY:

- La RN 102 traverse le plateau et dessert le hameau de Marminhac au Nord, et le secteur de La Ribeyre en limite Sud.
- La RD 13 est axe structurant de liaison entre le Puy, par Aiguilhe avec la commune de Chadrac. Cet axe traverse du Nord au Sud POLIGNAC et

permet de regagner le bourg, le hameau de Cussac, Communac, Rochelimaque, Tressac, Cheyrac,

- La RD 136 dessert Cheyrac et le secteur de Bonne Garde situés dans la partie Sud-Est de la commune.

- La RD 253 fait la jonction avec la RD 13 et permet d'accéder au hameau de Chanceaux situé en limite Nord-Est de la commune.

- La RD 113 traverse la vallée de la Borne et dessert les hameaux implantés dans cet espace géographique (Les Estreys, le Moulin des Estreys

- Les hameaux de Marhnac et de Chambeyrac localisés dans la partie Orientale sont desservis par des voies communales.

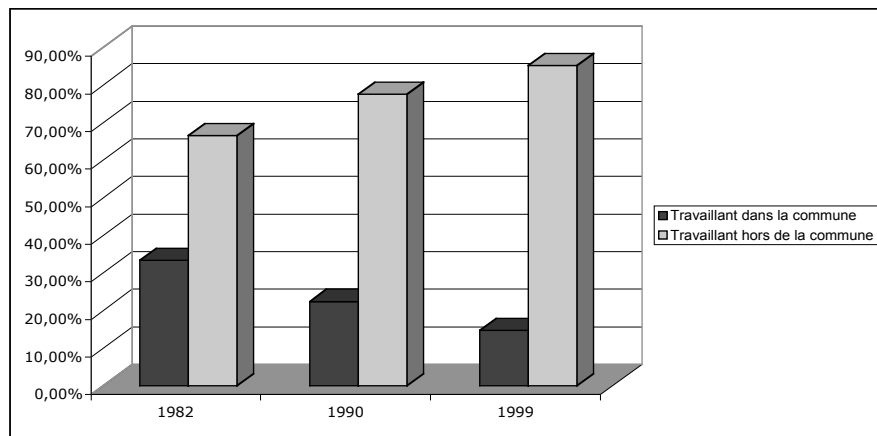
Les voies qui supportent un trafic en véhicules automobiles importants sont la RN 102, la RD 136 et la RD 13, et ont fait l'objet de travaux d'élargissement de leur chaussée.

L'aménagement de la voie de contournement du Puy-en-Velay en direction de BRIOUDE/CLERMONT-FERRAND en utilisant le tracé de la RD 136, et la création d'un échangeur sur la RN 88 favorisent un accroissement d'un trafic de transit entre la commune de CHADRAC et la RN 102.

### 2.4.2 – La mobilité pendulaire domicile-travail.

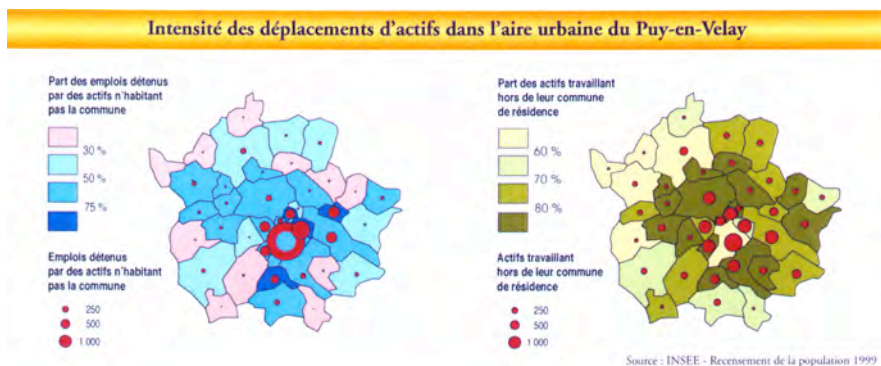
Population active ayant un emploi – données INSEE RGP 99

	1982	1990	1999
<b>Travaillant dans la commune</b>	294	239	170
<b>En %</b>	33,4 %	22,4 %	14,7 %
<b>Travaillant hors de la commune</b>	586	828	973
<b>En %</b>	66,6 %	77,6 %	85,2 %
<b>Total</b>	880	1 067	1 143



**POLIGNAC est une commune rurale en voie de périurbanisation :** depuis 1982, les actifs qui résident à POLIGNAC sont de plus en plus nombreux à travailler en dehors de la commune.

Ce phénomène s'accompagne d'une croissance importante des déplacements pendulaires journaliers domicile-travail et d'une augmentation de la densité du trafic automobile sur les principaux axes de desserte.



### 2.4.3 – Des déplacements qui privilégient l'usage de véhicules individuels :

#### Un usage hégémonique de l'automobile :

Le rapport réalisé dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (Projet de Plan de Déplacements Urbains et communautaires ( PDUC), Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, en Janvier 2003, met l'accent sur :

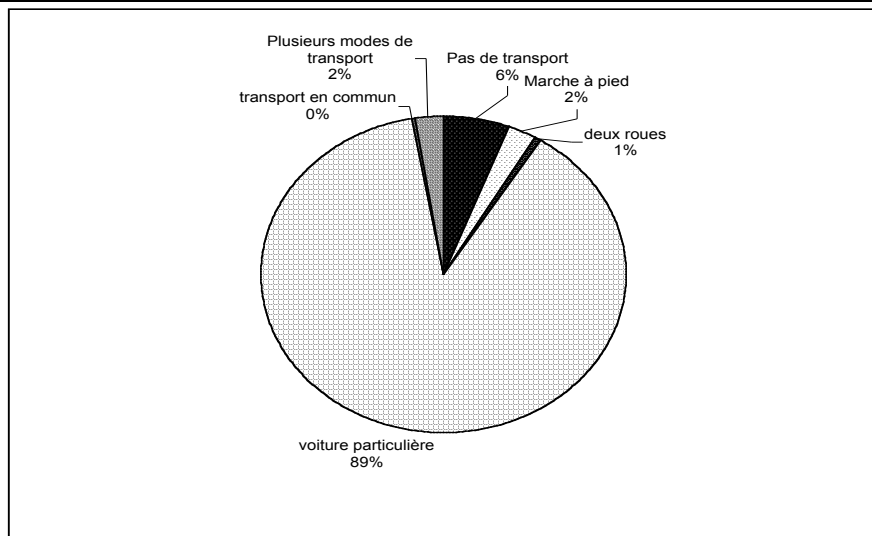
- L'usage de la voiture est prédominant à Polignac comme dans toutes les communes périphériques du Puy-en -Velay ;
- Le centre de la Communauté d'Agglomération perd des habitants au bénéfice des communes périurbaines et l'urbanisation se fait sans tenir compte de l'accessibilité par les autres modes que l'automobile ;
- Le bus est utilisé presque exclusivement par des personnes n'ayant pas d'autres solutions pour se déplacer, principalement les scolaires et les personnes âgées.
- Une nouvelle ligne de transport urbain a été mise en place en février 2007 entre le Bourg de POLIGNAC et le PUY, en passant par la PLAINE DE ROME et la Route de POLIGNAC (desservant directement 944 habitants).
- Les lignes péri-urbaines ne sont guères adaptées aux besoins des adultes. Leur clientèle est donc presque exclusivement scolaire. Toutefois, seulement 40 % des collégiens et lycéens, habitant dans les communes périurbaines, empruntent les transports publics ;
- L'usage du vélo est difficile et dangereux ;

#### Une amélioration en cours des espaces destinés aux modes de déplacements « doux » :

Une bande réservée aux déplacements piétons et vélos a été aménagée (en 2006) de part et d'autre de la chaussée automobile de la RD 136 sur la section de voie entre le bourg et CHADRAC.

Données INSEE RGP99

Modes de transport		
	1999	
Actifs ayant un emploi	Nombre	Part
<b>Ensemble</b>	1 143	100,0%
<b>Pas de transport</b>	68	5,9 %
<b>Marche à pied</b>	27	2,4 %
<b>Un seul mode de transport</b>	1 021	89,3 %
- deux roues	8	0,7 %
- voiture particulière	1 009	88,3 %
- transport en commun	4	0,3 %
<b>Plusieurs modes de transport</b>	27	2,4 %



**Le ramassage scolaire est assuré par un service journalier correspondant aux horaires de fonctionnement des établissements scolaires.** Le car emprunte deux circuits :  
 ▶ BILHAC-POLIGNAC-LE-PUY : la coordination de cette ligne régulière est assurée par le Conseil Général.

- Cheyrac-Tressac-Chambeyrac-Marnhac-Beaubac-Le Puy, service spécial dont l'organisation relève des compétences de la Communauté d'Agglomération depuis la rentrée 2000/2001.

**La ligne 20** comprend 2 circuits distincts avec 2 bus :

- un bus qui vient de BLANZAC (RD 13), passe par ROCHELIMAGNE, le bas du Bourg, et part en direction du PUY via « LES HIVERS » et la Route de POLIGNAC.
- un bus qui vient de SAINT-PAULIEN (RN 102), passe au COLLET, et part en direction du PUY via L'ERMITAGE.

**La ligne TUDIP n°9** rejoint depuis février 2007 le Bourg par la Route de POLIGNAC à partir de la Place MICHELET avec 7 trajets par jour dans les 2 sens.

**Orientations :**

- ➔ Etendre à terme le réseau de transport public intercommunal à POLIGNAC tout en augmentant les fréquences de passage.
- ➔ Développer le système de navettes pour le déplacement des touristes dans l'agglomération (notamment pour les visiteurs du Château de Polignac).

## 2.5 – LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

### 2.5.1 – Les superstructures :

#### ■ Les équipements administratifs et techniques

<b>La Mairie</b>	
Capacité	1 bureau d'accueil du public /3 bureaux, 1 Salle de réunion et 1 bureau du maire
Localisation	Bourg, place de l'église
<b>Centres technique municipal</b>	
Capacité	550 m2 (garage, atelier, dépôt, local employés)
Epoque	2002
Localisation	Zone artisanale

#### ■ Les équipements scolaires

<b>Les écoles</b>	
<b>Ecole publique</b>	
Capacité	150 (moyenne des effectifs depuis 10 ans)
Niveau scolaire	Primaire et Maternelle
Localisation	Rue des Ecoles
<b>Ecole Sainte Jeanne D'Arc</b>	
Capacité	60 (moyenne des effectifs depuis 10 ans)
Niveau scolaire	Primaire et Maternelle
Localisation	Rue Jeanne d'Arc
<b>1 crèche halte-garderie municipale</b>	
Capacité	15 places.
	Réalisation fin 2004. Constat d'un nombre croissant d'enfants dont la garde ne peut plus être satisfaite par le Relais Assistance intercommunale « Les 3 pommes ».
Localisation	Entrée Sud du Bourg, rue de l'enclos, à la place de l'ancien dépôt communal

Ecole maternelle + cantine municipale	
Localisation	Rue des Ecoles
	Réalisation en cours

#### Les effectifs scolaires dans l'école publique et l'école privée restent stables depuis 1993 :

	Ecole publique (6 classes dont 2 classes maternelles et 4 classes Primaires)	Ecole privée (3 classes du niveau Maternelle, et Primaire)
1993	143	
1994	151	
1995	151	48
1996	144	51
1997	134	55
1998	134	61
1999	140	68
2000	145	
2001	143	
2002	152	
2003	154	64

Un service de ramassage scolaire est assuré et dessert la plupart des villages et hameaux.

#### ■ Les équipements pour personnes âgées

<b>1 maison de retraite privée</b>	<b>Réalisation en cours (2007)</b>
Capacité	25
Localisation	les Buissonnets
<b>1 structure d'accueil de personnes âgées avec l'OPAC</b>	
Capacité	8 logements
Localisation	Face à la maison communale, le Bourg

## ■ Les équipements socio-culturels

Le château	
Capacité	15 000/20 000 visiteurs par an
Epoque	XII-XVI
Projet	Valorisation, restauration et construction (mise en sécurité et fouilles archéologiques).
Localisation	Le Bourg
1 Maison communale	
Capacité	3 salles de réunions et une salle de gymnastique, salle des fêtes (250 pers). Parking.
Epoque	1890, réhabilitation, ouverture en 1999.
Localisation	Le Bourg – Rue des Ecoles
1 bibliothèque	municipale
Capacité	+ de 2000 ouvrages
Projet	Agrandissement réalisé en 2004/2006
Localisation	Le bourg – Rue des Ecoles

Dans la plupart des villages et hameaux les anciennes « **Assemblées** » ont été réhabilitées et sont aujourd'hui utilisées pour des activités socio-culturelles, l'organisation d'animations et de fêtes.

## ■ Les équipements sportifs et de loisirs

- 1 complexe sportif avec 1 terrain multisports, 2 courts de tennis, 2 terrains de football et 1 boulodrome.
- Aires de jeux de boules aménagées à Marminhac, Chambeyrac, Bilhac, Cheyrac, Les Estreys, La Malouteyre.

## ■ Les équipements culturels

- 1 église

## Les équipements annexes

- 1 cimetière.

## 2.5.2 - Les infrastructures

□ **La voirie communale** : Le tableau de classement de la voirie communale a été mis à jour en décembre 1998, et adopté par délibération du Conseil Municipal du 2.02.1999.

A l'échelle de la commune, la desserte en voirie est très étendue (total de 41 870 mètres) et présente des chaussées en général peu large et inadaptée à une forte croissance du trafic automobile.

Les voies communales à caractère de rues représentent un linéaire de 12 715 mètres, et 12 370 m<sup>2</sup> de places.

N° d'ordre	Appellation	Désignation	Longueur des voies	Largeur moyenne de la chaussée
1	VC1	De la RN 102 à Marminhac en direction du lac	2 100 m	5 m
2	VC 2	De la RN 102 à la CV1	1 800 m	4 m
3	VC 3	De la RN 102 à l'extrémité de la ZA	1 300 m	6 m
4	VC 4	Dessert la partie basse de la ZA	150 m	6 m
5	VC 5	De la VC 3 à la VC 6 dessert la partie haute de la ZA	360 m	6 m
6	VC 6	De la VC 3 à la RD 136 par Polignac (Rue du Midi)	2 920 m	4 m
7	VC 7	De la RD 136 à la RD 13 par Bilhac	2 520 m	4 m
8	VC 8	De Bilahc (VC7) à la RD 13	580 m	4 m
9	VC 9	De la RD 13 à Cussac (VC10) par Rochelimagne	950 m	4 m
10	VC 10	De la RD 13 à Cussac	440 m	3,5 m
11	VC 11	De la RD 13 à Rochelimagne (VC9)	230 m	3 m
12	VC 12	De la RD 253 à Communac	730 m	3,5 m
13	VC 13	De la RD 253 à la Barbeyre	300 m	4 m
14	VC 14	De la RD 253 à Soye	220 m	4 m
15	VC 15	De la RD 253 à Chanceaux	340 m	3 m
16	VC 16	De la VC 17 (Chanceaux) à Côte de Loulette	180 m	3 m
17	VC 17	De la RD 253 (Chanceaux) à Moulhade	450 m	4 m
18	VC 18	De la RD 253 (Chanceaux) à La Pesse	210 m	3 m
19	VC 19	De la RD 13 à Polignac (Sous Cayres)	500 m	3 m
20	VC 20	De la RD 13 à la RD 136 à Tressac	7 780 m	4 m

		Chambeyrac Marnhac Beaubac		
21	VC 21	De la VC 20 par Tressac	6 30 m	4 m
22	VC 22	De la RD 136 à la VC 20 (Tressac)	740 m	3 m
23	VC 23	De la RD 136 à Beaubac par Cheyrac et Bonne garde	1 860 m	3,50 m
24	VC 24	De la RD 136 à la Combe par Cheyrac	940 m	3 m
25	VC 25	De la VC 20 à Bonne Garde (mais. Rieu)	150 m	4 m
26	VC 26	De la VC 20 à Bonne Garde (mais Sigaud)	250 m	3 m
27	VC 27	De la VC 20 à Beaubac (ferm.Chantemesse)	140 m	3 m
28	VC 28	De la VC 20 (mais. Pays) vers Le Cheylard	270 m	3,5 m
29	VC 29	De la RD 13 (Plaine de Rome) à Croix de l'Ouradous (mais. Borie)	550 m	3 m
30	VC 30	De la RD 13 vers ex Météo (Plaine de Rome)	1 200 m	5,5/2 m
31	VC 31	Chemin de La Boriette	970 m	4/2 m
32	VC 32	De la RD 13 au Mont Denise par La Malouteyre et carrefour RD 13	2 250 m + 100 m	6 m 3 m
33	VC 33	De la RD 13 (Les Hiverts) à La Malouteyre	540 m	3 m
34	VC 34	Du Collet à la RN 102 par Chourac et La Ribeyre	1 230 m	3 m
35	VC 35	De la VC 34 à la RD 113	750 m	3 m
36	VC 36	De la RN 102 (Le Collet) aux Costes	1 010 m	3 m
37	VC 37	De la VC 36 vers Sainte-Anne (mais .Dufner) et Le Collet (mais.Bonnet)	160 m +90 m	4 m
38	VC 38	De la RN 102 vers la RD 590 par Les Estreys	3 750 m	4,5 m
39	VC 39	De la RD 113 à mais. Haustète	230 m	2,5 m

#### □ L'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Dans la perspective d'améliorer la gestion des eaux usées, la commune s'est dotée d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé en 1997 par BETURE-CEREC.

Le Syndicat de l'Assainissement et de l'Eau (SAE) du Puy-en-Velay structure intercommunale ayant la compétence en matière de gestion globale de l'eau, et de l'assainissement a mandaté le bureau d'études SAUNIER ENVIRONNEMENT pour concevoir le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de POLIGNAC.

Ce document approuvé en 2006, détermine les zones relevant de l'assainissement collectif, et celles équipées en assainissement autonome avec des filières adaptées à la nature du sol et à la topographie.

Les solutions d'assainissement retenues dans le cadre du SDA sont les suivantes :

#### ■ LE BOURG

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de lagunage pour une capacité de 900 Equivalents Habitant.

#### ■ TRESSAC

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Raccordement à la station de traitement (lagunage) du BOURG DE POLIGNAC.

#### ■ BILHAC

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de lagunage pour une capacité de 150 Equivalents Habitant en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée.

#### ■ CHAMBEYRAC

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de traitement de proximité pour une capacité de 100 Equivalent Habitant en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée

#### ■ BEAUBAC ET BONNE GARDE

- Raccordement à la station d'épuration de CHADRAC en ce qui concerne la zone d'habitations récentes et diffuses de BONNE GARDE.

- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat diffus récent situé à BEAUBAC.

■ CHANCEAUX

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de traitement de proximité en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée et ancienne du hameau avec rejet après traitement dans un talweg naturel.
- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat diffus récent situé en périphérie Ouest du hameau (« Champ des Prés »).

■ CHEYRAC

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Raccordement au collecteur posé le long de la route départementale 136 aboutissant à la STEP de CHADRAC.
- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat récent.

■ COMMUNAC

- Système autonome de type filtre à sable drainé

■ LA RIBEYRE

- Système autonome de type filtre à sable drainé pour ce secteur d'habitat pavillonnaire récent très diffus.

■ LES ESTREYS

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de traitement de proximité en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée et ancienne du hameau avec rejet après traitement dans « LA BORNE ».
- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat diffus récent situé en périphérie Nord du hameau.

■ ROCHELIMAGNE

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.

- Système de traitement de proximité collectif dimensionné pour 80 EH de type lit de roseaux avec rejet après traitement dans le ruisseau de « Chalon ».

■ MARMINHAC :

- Maintien du réseau séparatif pour la collecte des eaux pluviales.
- Système collectif de traitement de proximité en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée et ancienne du hameau avec rejet après traitement dans le ruisseau de « Communac ».
- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat diffus récent situé en bordure de la route départementale.

■ MARNHAC

- Système collectif de traitement de proximité en ce qui concerne la zone d'habitat très agglomérée et ancienne du hameau avec rejet après traitement dans « La Loire » ou raccordement au collecteur principal de POLIGNAC aboutissant à la STEP de CHADRAC.
- Système autonome de type filtre à sable drainé pour le secteur d'habitat diffus récent situé en périphérie Est.

■ LA MALOUTEYRE-PLAINE DE ROME

- Raccordement à la STEP de CHADRAC.

■ ZA DE BLEU

- Raccordement à la STEP de CHADRAC en 2006.

❑ **Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP)** (informations tirées du bulletin municipal n°27, juillet 2003).

POLIGNAC compte pour l'année 2005, 1 233 abonnés au service des eaux du Syndicat Assainissement Eau en charge de la gestion des eaux.

La ressource principale provient des sources de BROSSAC et de VOURZAC situées sur le territoire de la commune de SANSSAC.

A partir du réservoir de LA MALOUTEYRE, elles alimentent :

- en réseau gravitaire, le bourg et les villages de TRESSAC, CHEYRAC, BEAUBAC, MARNHAC, LA MALOUTEYRE et LA RIBEYRE,
- par pompage sur le réservoir SAINTE-ANNE, la ZA de BLEU, puis par l'intermédiaire du réservoir de BILHAC, les villages de BILHAC, ROCHELIMAGNE, COMMUNAC et CUSSAC (depuis 2002), assurant un complément et la défense incendie de CHANCEAUX.
- par pompage depuis MARNHAC le village de CHAMBEYRAC,
- le village de CHANCEAUX est alimenté par une source indépendante en gravitaire.

Le hameau de BLEU et le village de MARMINHAC sont desservis en eau potable à partir du réservoir de LOCUSSOL, alimenté par de l'eau achetée à la commune de SAINT-VIDAL.

Le secteur des ESTREYS est alimenté à partir du réservoir des ESTREYS, par de l'eau en provenance des captages de BARRET, situés sur la commune de SANSSAC.

Une partie du secteur de LA BORIETTE est alimentée par le réservoir de LA PLAINE DE ROME qui reçoit une partie des eaux de BROSSAC et du groupe de VOURZAC.

La capacité des réservoirs d'eau situés sur la commune est la suivante :

- Réservoir de LA MALOUTEYRE 1 500 m3
- Réservoir de LA PLAINE DE ROME 2 000 m3

- Réservoir de SAINTE-ANNE 500 m3
- Réservoir de BILHAC 200 m3
- Réservoir de MARNHAC 200 m3
- Réservoir de CHANCEAUX 70 m3
- Réservoir de CHAMBEYRAC 25 m3
- Réservoir des ESTREYS 50 m3

La production annuelle ressort pour l'année 2005 pour BROSSAC VOURZAC à 612 084 m3, pour CHANCEAUX 10 999 m3, pour CHAMBEYRAC 13 359 m3 et 18 952 m3 ont été achetés à la commune de SAINT-VIDAL.

La qualité de l'eau potable est de bonne qualité selon les mesures effectuées par la DDASS en 2005.

#### ❑ **La gestion et la collecte des déchets**

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Loire (PDEMA 43) a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mai 2001.

Il s'est fixé pour objectifs

- Le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets,
- La stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique.

Afin de répondre à ces objectifs, le PDEMA de la Haute-Loire prévoit un certain nombre d'actions : réduction à la source, gestion des encombrants, gestion des déblais et gravats, collecte sélective, collecte et valorisation des déchets verts, gestion globale, et résorption des décharges.

Le SYVETOM, syndicat Mixte du Velay pour le Traitement des Ordures Ménagères a pris en date du 10 juin 2005 le suite du précédent SYDETOM.

Le SYVETOM est composé de 5 EPCI (18 délégués) :

- La Communauté de Communes de l'Agglomération du PUY-EN-VELAY.

- La Communauté de Communes du Pays de SAUGUES.
- La Communauté de Communes des SUCS.
- Le SICTOM de l'EMBLAVEZ/MEYGAL
- Le SICTOM des MONTS DU FOREZ.

Les compétences du SYVETOM sont de coordonner la mise en place du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre, et d'assurer la réalisation et la gestion des installations nouvelles et des dispositifs retenus dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La gestion et la collecte des déchets sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.  
Une déchetterie se trouve sur la ZA de POLIGNAC.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1991 est installée sur le site de MUSAC la société SRVV de récupération et de valorisation des déchets.  
Cette unité de compostage est la seule plate-forme de compostage en Haute-Loire qui dispose d'un broyeur mobile et effectue des prestations de broyage de bois et de déchets verts.

A côté de la déchetterie est implantée la seule décharge de classe III (décharge de gravats et d'inertes) du département de la Haute-Loire. Cette décharge privée reçoit 2 000 tonnes par an de gravats.

### **Atouts**

POLIGNAC bénéficie d'un bon niveau en équipement public nécessaire au fonctionnement de la vie locale.

## 2.6 – LA VIE LOCALE

### ■ Les associations sportives :

- Boule amicale des Estreys
- Boule amicale du Château
- Temps Danse Sport
- Sport et détente (gym et yoga)
- Pétanque du Donjon
- Tennis Club
- AS POLIGNAC

### ■ Les associations culturelles :

- Comité de jumelage
- Amis de la Bibliothèque
- Les Chemins du Temps
- Club du Donjon
- Compagnie de théâtre Latituds
- Le couvige
- Les Compagnons de Panoveyre

### ■ Les associations liées à la nature et à l'environnement :

- A.C.C.A (chasse)
- Le jardin et la maison fleurie
- Protection de l'environnement
- Syndicat agricole

### ■ Les associations diverses :

- Anciens combattants AFN et P.G.
- Association Départementale des Cérébraux lésés
- O.G.E.C. de l'école privée
- Parents de l'enseignement libre
- Parents d'élèves de l'école publique
- Les associations de villages : BILHAC, LES ESTREYS, TRESSAC, MARNHAC, CHAMBEYRAC, CHANCEAUX, LE PIROU, ROCHELIMAGNE, CHEYRAC.

### **Atouts**

Le tissu associatif est dynamique, riche et offre des activités à l'ensemble des générations.

La vie associative est fondamentale pour favoriser le lien social entre la population de « souche » et les nouveaux arrivants, et révèle l'existence d'une vie collective.

### **3 – LES CONTRAINTES ET LES RISQUES**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intègrent les contraintes existantes sur l'ensemble de la commune de POLIGNAC, évoquées de manière exhaustive dans le Portée à la Connaissance de l'Etat :

#### **3.1 - LES CONTRAINTES LIÉES À L'ORGANISATION DE L'ESPACE.**

POLIGNAC reste une commune rurale située en frange de la ville du Puy-en-Velay, subissant une croissance de la pression urbaine et un phénomène de périurbanisation.

Le bourg principal rassemble les fonctions collectives et les équipements publics, garde son rôle central dans un territoire étendu et composé de plusieurs unités urbaines qui fonctionnent quelque peu de façon autonome avec chacune leur propre équipement notamment « l'assemblée ».

Le territoire compte plusieurs villages et hameaux dispersés, parfois éloignés les uns par rapport aux autres, dont la population pour certains augmente de façon significative, et l'urbanisation est en expansion.

Cette organisation spatiale favorise une croissance de la circulation et induit des coûts pour la collectivité dans l'aménagement et l'entretien des réseaux collectifs.

#### **3.2 - L'AGRICULTURE EST DYNAMIQUE ET LES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE SONT PRÉSENTES DANS CERTAINS VILLAGES ET HAMEAUX**

Dans la perspective de garantir l'existence et le fonctionnement des exploitations agricoles à long terme, les distances d'éloignement doivent être prises en compte dans la définition des zones réservées à

l'urbanisation, tout comme les possibilités d'accès aux espaces utilisés par les agriculteurs par les engins mécaniques.

En conséquence, les zones susceptibles d'accueillir des habitations doivent veiller à l'application de la règle de réciprocité définie dans l'article L.111-3 du Code Rural qui découle de l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole de 1999, modifié par l'article 204 de la Loi SRU de 2000.

Les exploitations destinées à se développer, et faisant l'objet d'une reprise future sont indiquées sur un fond de carte IGN (source Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire).

Les bâtiments situés et dans les zones UA de certains hameaux (CHAMBEYRAC, BILHAC, SINZELLES) et destinés à loger les animaux sont indiqués par un cercle jaune sur le plan de zonage.

De plus, la commune de POLIGNAC est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Lentille Verte du Puy », les terres d'une grande valeur agronomique conservent leur vocation agricole.

#### **3.3 - LE TERRITOIRE DE POLIGNAC POSSÈDE DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.**

La Charte paysagère réalisée en 2004 à l'échelle de la CA du Puy-en-Velay est un document contractuel qui s'impose au document d'urbanisme. Celle-ci a défini des orientations stratégiques en terme de prise en compte des composantes paysagères..

La « LOIRE », identifiée comme étant le fleuve le plus sauvage d'Europe, fait l'objet d'un projet global de préservation et de valorisation sur l'ensemble de son parcours, du Mont Gerbier-de-Jonc à son embouchure sur l'océan Atlantique.

La nature géologique du sol à dominante basaltique est d'une grande perméabilité, et de ce fait vulnérable aux phénomènes de pollutions anthropiques. Par conséquent, l'amélioration globale de la gestion de l'eau

(eaux usées d'origine domestique et pluviale), des usages et techniques agricoles, et de plus, le maintien berges en zone naturelle sont des actions susceptibles de favoriser une protection durable des milieux aquatiques.

Les gorges de LA LOIRE, sa forêt alluviale et ses zones humides, constituent des habitats pour la faune et la flore dont certaines espèces rares et endogènes sont répertoriées au niveau européen et bénéficient d'une protection stricte au titre de NATURA 2000, de Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Auvergne, et d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour les Gorges de LA LOIRE.

Dans un objectif de valorisation de l'environnement, une des actions projetée dans le cadre du Contrat d'agglomération, concerne l'aménagement des rives de LA BORNE grâce à la création d'un réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons à l'échelle de ville du Puy-en-Velay et de ses communes limitrophes, dans l'objectif de trouver une alternative à des déplacements automobiles, de limiter la traversée des centres urbains, et de développer les loisirs de pleine nature.

Les cavités naturelles situées dans les falaises basaltiques qui dominent la rive gauche de la Vallée de LA BORNE, en particulier LA GROTTÉ DE LA DENISE, constituent un refuge privilégié pour des espèces protégées de chauve-souris. Cette grotte est couverte par un périmètre NATURA 2000.

La vallée de LA BORNE est en partie concernée par le périmètre d'une ZNIEFF de type I destinée à protéger ces forêts et zones humides qui accueillent des oiseaux (Hibou grand duc, grand Corbeau, Chouette chevêche Huppe) dont 8 d'intérêt communautaire et en voie de déclin.

Les maars présents sur les plateaux, en particulier dans le secteur du hameau de MARMINHAC, petites zones humides où se développent une végétation marécageuse et des oiseaux menacés d'extinction (Râle d'eau, Sarcelle d'Hiver,...), et compte tenu de son intérêt environnemental est couvert par le périmètre d'une ZNIEFF de type I.

LA PINATELLE DU ZOUAVE, bois homogène composé essentiellement de pins de Boulangé est classée en Espace Naturel Sensible du Département.

### **3.4 – LE TERRITOIRE DE POLIGNAC PRÉSENTE UNE FORTE DIVERSITÉ ET CONCENTRATION EN ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE**

La carte Archéologique de la Haute-Loire a identifié des zones de concentration de restes archéologiques à partir des découvertes fortuites et de fouilles.

Du fait de la permanence de l'occupation humaine et animale sur ce territoire à travers les âges, la totalité de POLIGNAC est concernée par les risques archéologiques, et tout aménagement devra faire l'objet d'une consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie.

### 3.5 - LES RISQUES NATURELS MAJEURS

La totalité du territoire de POLIGNAC est concerné par des risques géologiques liés au relief et à la nature géologique du sol induisant des mouvements de terrain (**éboulements, chute de blocs, érosion des berges, effondrement, affaissement, glissement de terrain, coulée de boue,...**).

La carte des aléas réalisée par le CETE Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand en 1998 (PPRN Prescrit), et l'étude du CETE/LRPC et BRGM de 2001 relatif aux mouvements de terrain et cavités souterraines qui comporte 2 plans au 1/10 000e (cf. en annexe du dossier du PLU).

Le PPRN « Secteur de La Forteresse, commune de Polignac », approuvé par arrêté préfectoral du..... délimite des secteurs sur le site urbain du bourg concernés par des risques d'éboulements rocheux.

La commune est également soumise au **risque inondation aux abords de la LOIRE et de LA BORNE (PER de la zone inondable approuvé le 20/11/1989 et PPRI prescrit) dû à une augmentation du débit du cours d'eau au moment de précipitations importantes et durables.**

En raison de conditions climatiques difficiles en hiver et au début du printemps, la commune de POLIGNAC est touchée par le **risque naturel de tempête, poids de la neige et chutes de neige.**

### **3.6 - LA PRÉSENCE D'INFRASTRUCTURES TERRESTRES BRUYANTES**

La commune est traversée par des voies structurantes départementales classées en catégorie 3 à partir de mesures sonores effectuées aux abords des routes RN 102 et RD 136, nécessitant d'appliquer des normes de protection du bruit et une distance d'éloignement des habitations de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

#### 4 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

##### ⇒ **A5, servitude de canalisation publique d'eau potable de FONLADE À LA MALOUTEYRE.**

##### ⇒ **AC1, servitude de protection des monuments historiques :**

- Maison du XVI<sup>e</sup> siècle située dans le hameau de CHEYRAC (classement MH le 15 avril 1958) .
- Pont d'ESTROUILLAS (sur CV n°4) dont le périmètre de protection de 500 mètres s'étend aux communes d'AIGUILHE, ESPALY-ST-MARCEL, et POLIGNAC.
- Ancienne église Saint-Marcel (déborde sur Polignac).
- Croix du XVI<sup>e</sup> siècle (village de BILHAC) classée à l'Inventaire Supplémentaire de MH.
- Château de Polignac..
- Eglise de POLIGNAC.
- Pavillon de jardin 1900 situé 96 Route de l'Hermitage (déborde sur Polignac).

##### ⇒ **AC2 site inscrit LE PUY-POLIGNAC par décret du 13 novembre 1973.**

##### ⇒ **AS1, servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines et superficielles)**

##### ⇒ **I3, servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de GAZ de FRANCE, canalisation SAINT-GERMAIN-LAPRADE-POLIGNAC Ø 150 mm, DUP par AP du 3 mars 2000.**

Cette canalisation représente une contrainte limitative de la densité d'occupation de logement (ou équivalent logement) à l'hectare, pour les parcelles situées à moins de 100 mètres.

⇒ Etendue des servitudes :

Cette canalisation entraîne en domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations

d'arbres ou d'arbustes de plus de 2m70 de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,80 mètre sont interdites.

⇒ Urbanisation à proximité des conduites :

Selon l'arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz, la densité d'occupation à l'hectare de logement ou d'équivalents logements, calculée sur la surface d'un carré de 200m de côté axé sur la canalisation, ne peut être :

- Supérieure à 4 logements (1 équivalent logement = 3,5 emplois en zone industrielle, 5 emplois en zone de bureau) pour les emplacements classés en catégorie A.
- Supérieure à 40 logements pour les emplacements classés en catégorie B.

Dans le cas des emplacements classés en catégorie C, la densité n'est pas limitée.

Tout Etablissement Recevant du Public (ERP) ou les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentant des risques d'incendie ou d'explosion doivent, en outre, être situés à plus de 75 mètres des canalisations dans le cas des emplacements classés en catégorie A.

Les services de la DDE devront consulter GAZ de France pour tous les actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, lotissements,...) dans une bande de 250 mètres de part et d'autre des canalisations de Gaz.

Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des canalisations, la réglementation impose une densité maximale. GAZ de France l'indiquera dans son avis. Les cas litigieux seront traités en concertation par les services de Gaz de France, de la DDE et la mairie.

Gaz de France enverra directement un courrier au pétitionnaire l'invitant à transmettre une D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement des

Travaux) à Gaz de France en cas de travaux à proximité des canalisations.

Si le projet est situé sur la bande inconstructible définie par la déclaration d'utilité publique liée à la canalisation, un refus pourra être délivré en vertu de l'article L.421-4 du code de l'urbanisme.

Le plan des servitudes fait apparaître la bande de 250 mètres.

⇒ **I4, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (Réseau de Transport d'Electricité) relatives aux ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) :**

- Ligne 225 KV SANSSAC-TREVAS.

Le Réseau de Transport Eléctrique doit être contacté :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire situé dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'ouvrage précité.

⇒ **INT1 servitude relative au voisinage des cimetières**

⇒ **PM1 servitudes résultant des Plans d'exposition aux risques naturels institué par arrêté préfectoral du 20 novembre 1989, et du P.E.R.I. (Plan d'Exposition aux risques Inondation de la Loire.**

⇒ **PT1, servitude relative aux transmissions radioélectriques en ce qui concerne la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques :**

- Station « LE PUY-MONT DE LA DENISE » n°0430130001.

⇒ **PT2, servitudes relatives aux transmissions radioélectriques en ce qui concerne la protection des obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :**

- Station « LE PUY-MONT DE LA DENISE ».

- Liaison hertzienne « LE PUY-LES CARMES/ORTF » n°0430220003.

- Liaison hertzienne «SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON » n°0430220008.

⇒ **PT3 servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques en ce qui concerne l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications.**

- Câble F 025 CLERMONT-MONTPPELLIER.

- Câble TRESSAC-LA BORIETTE.

- 2 Câbles enterrés 317/04 LE PUY-ALLÈGRE.

- Câble LOCUSSOL-BLEU-POLIGNAC.

- Câble BiLHAC-LE COLLET.

- Câble SINZELLES-MARMINHAC-NOLHAC-RAMASSET-LES PIROUX.

- Câble BLANZAC-LABOURRE.

- Câble FO LE PUY-MONT DE LA DENISE-SAINT-PAULIEN.

⇒ **T1, servitudes relatives aux chemins de fer :**

- Ligne SAINT-GEORGES-D'AURAC A SAINT-ETIENNE.

**Projet d'intérêt général (PIG) :**

- P.P.R.I. Loire (Aval du Puy) arrêté de prescription du 20 novembre 1998.

## 5 – LES CHOIX ET LES ENJEUX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Le paysage de POLIGNAC est exceptionnel à plus d'un titre, et doit faire l'objet d'une protection durable.**

**La commune présente une forte concentration d'éléments de patrimoine culturel (historique, architecturale, vernaculaire, archéologique et ethnologique) à préserver dans la mesure où ces traces du passé font partie intégrante du cadre de vie présent et futur des habitants de POLIGNAC**, et représente un atout dans l'objectif de développement touristique engagé par la Communauté d'Agglomération notamment dans le cadre de la démarche « Pays d'Art et d'Histoire ». Le projet privé de valorisation de la forteresse est pleinement dans l'esprit de renforcer l'offre en produits et équipements culturels et touristiques.

Parallèlement, la municipalité réalise progressivement des travaux d'embellissement des espaces publics du bourg, des villages et hameaux afin par ailleurs de répondre à des besoins en stationnement.

**Le territoire de la commune comporte une diversité de milieux naturels et des écosystèmes particuliers, identifiés pour leur rôle à contribuer à l'existence de la biodiversité**, la vie, le développement d'espèces animales et végétales rares et menacées de disparition à l'échelle régionale et européenne.

POLIGNAC de par sa situation dans la première couronne de l'agglomération du PUY-EN-VELAY subit une pression urbaine et résidentielle grandissante.

**Dans ce contexte, la collectivité, en particulier pour éviter de devenir une commune dortoir, souhaite maîtriser son développement**, et en conséquence, a prévu une extension réduite des zones urbanisables et aucune augmentation des zones à urbaniser.

**L'activité agricole est une ressource économique majeure** pour la commune qui participe activement à la beauté des paysages et à leur entretien (les agriculteurs sont des jardiniers de l'espace).

**Dans le bassin de vie du PUY-EN-VELAY la demande en logement est forte**, et sont réalisées des opérations d'habitat privées, en particulier de réhabilitation du bâti ancien pour les transformer en locatif, et publiques dans la réalisation d'un ensemble pour personnes âgées.

Ces actions vont dans les sens d'une diversification du parc de logements qui aujourd'hui est majoritairement composé de maisons individuelles et de propriétaires occupants.

**L'eau est une composante importante du territoire de POLIGNAC** du fait de la présence de sources, de ruisseaux, de maars, d'une rivière et d'un fleuve majeur.

La mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement permet d'améliorer les systèmes collectifs et autonomes de traitement des eaux usées, et les rejets en milieu naturel, et en substance de protéger les milieux aquatiques.

## 6 – LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En fonction des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les secteurs sont déterminés pour favoriser une évolution rationnelle de la commune dans les dix à quinze années à venir.

Les différentes zones délimitées auxquelles correspondent un règlement spécifique, présentent les caractéristiques suivantes :

### **Les zones urbaines dites « U » :**

Peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R.123-5 du Code de l'Urbanisme).

### **■ Les zones UA et UAr :**

L'ensemble des zones UA délimitées autour des noyaux anciens du bourg, des villages et des hameaux conservent globalement leur délimitation initialement définie dans l'ancien POS.

En revanche l'ensemble des zones UA concernées par un risque géologique sont complétées par l'indice « r », et tout aménagement prévu dans ces zones devra prendre en compte la réglementation en vigueur en matière de risques naturels majeurs.

### **■ Les zones UB et UBr:**

L'ensemble des zones UC de l'ancien POS situées dans la périphérie immédiate des noyaux anciens à dominante d'habitat pavillonnaire sont classées en UB dans la perspective de permettre une densification de ces secteurs et limiter un processus d'étalement.

L'ensemble des zones UB concernées par un risque géologique sont complétées par l'indice « r », et tout aménagement prévu dans ces zones devra prendre en compte la réglementation en vigueur en matière de risques naturels majeurs.

### **■ Les zones Ula, Ulb et Ulc**

La zone d'activités gérée par la Communauté d'Agglomération a fait l'objet de travaux d'amélioration de son système de traitement des eaux usées par un raccordement à la Station d'épuration de CHADRAC.

Le projet global de requalification et d'aménagement devrait permettre d'apporter une meilleure qualité esthétique à l'ensemble en particulier aux abords de la RN 102.

Les zones définies permettront aux entreprises existantes de développer leur activité, et à de nouvelles entreprises de venir s'installer selon les règles édictées dans le règlement.

### **■ La zone ULr**

La commune souhaite conforter ce pôle d'équipements de sports et loisirs et réservant un espace permettant d'augmenter l'offre en stationnement ponctuel sur un terrain laissé en herbe, notamment pour les visiteurs de la forteresse, et lors de manifestations d'envergure.

### **■ La zone UT**

Cette zone est prévue pour l'aménagement de futurs parkings destinés à satisfaire aux besoins en stationnement dans les périodes touristiques et lors de l'afflux de véhicules pendant des manifestations diverses.

### **■ La zone URpar**

Cette zone correspond au site de la forteresse, vaste plate-forme basaltique en surplomb du bourg occupée par un ensemble de vestiges historiques et archéologiques.

Ce site, est destiné à être aménagé et valorisé dans le cadre d'un projet global grâce à une initiative privée. Le projet d'ensemble prévoit d'accueillir des équipements touristiques et culturels majeurs.

#### ■ La zone US

Il s'agit de l'emprise réservée aux services et activités, affectée au domaine ferroviaire et dont les terrains sont gérés par la SNCF. Cette emprise foncière est concernée par une servitude spécifique aux chemins de fer de type T1.

Cette ligne, destinée au transport régulier de voyageurs, tient lieu de desserte ferroviaire entre Saint-Georges-d'Aurac et Saint-Etienne.

**Les zones à urbaniser dites « AU » :**

*Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).*

**■ LE BOURG :**

Les zones NA de l'ancien POS sont situées dans la continuité du bourg ancien. Ces secteurs sensibles d'un point de vue paysager, sont conservés sous condition d'appliquer des orientations d'aménagement pouvant encourager une urbanisation respectueuse des qualités paysagères du site.

La zone NA « Sous Mazelle » est réduite pour préserver la logique de développement en couronne du bourg.

Les anciennes zones NA du POS deviennent dans le PLU des zones AUhr destinées à permettre la réalisation de logements diversifiés dans leur typologie et dont le caractère architectural s'insère dans le tissu et le paysage urbains.

**■ LE VILLAGE DE BILHAC :**

La zone NA définie dans le plan de zonage de l'ancien POS est supprimée et classée en zone A en raison de la présence proche d'une installation agricole de taille importante destinée à l'élevage de pintades.

Outre le bâtiment servant de logement aux animaux, la distance réglementaire relative au parcours des oiseaux dans leur espace de vie a été prise en compte.

De plus, cette zone NA ne s'inscrit pas de façon harmonieuse dans le paysage car elle est au-devant la très étendue et en discontinuité par rapport aux limites du hameau traditionnel et ses extensions urbaines plus récentes.

**■ LE VILLAGE DES ESTREYS :**

La zone NA3 est légèrement réduite dans sa partie haute en raison de la forte pente du relief (risques géologiques potentiels) et de la présence d'une ZNIEFF de type I. Les parties retirées deviennent Napr. Der plus, un

accès à la zone d'urbanisation future est prévu par la mise en place d'un emplacement réservé.

**■ LE MOULIN DES ESTREYS :**

La zone NA3 est supprimée compte tenu de l'accès difficile et de la présence d'un relief très accidenté avec de fortes pentes (risques géologiques potentiels). Celle-ci est transformée en Napr.

**■ LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BLEU :**

Les différentes zones ont été déterminées afin :

- de préserver le paysage champêtre du vallon compris entre la butte boisée de « Musac » et le plateau ;
- de contenir l'espace affecté à la déchetterie tout en permettant à cette entreprise de fonctionner dans la perspective de protéger durablement les boisements sommitaux qui font partie de la structure du paysage grâce à leur classement en EBC ;
- d'empêcher la construction de bâtiments à caractère industriel sur la bordure de l'éperon en limite nord-est de la zone AUia afin pour ne pas rendre visible cette zone d'activités depuis des points de vue lointains et mieux l'inscrire dans le paysage. Dans ce sens les boisements existants sont classés en EBC ;
- de préserver l'existence du bois de « La Bargette » situé en limite Nord-ouest de la zone Ui en tant que corridor naturel et élément significatif du du paysage de la zone de « La Plaine de Bleu ».

Les surfaces définies pour les zones AUia, AUib et AUic sont suffisantes pour permettre une extension progressive de la zone dans les 15 ans à venir avec un souci d'intégration dans un environnement et un paysage remarquables.

**Les zones agricoles dites « A »**

*Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A (article R.123-7 du Code de l'urbanisme).*

A POLIGNAC la surface utilisée pour l'agriculture est importante et permet à cette économie d'exister et de se maintenir. Principalement orientée vers l'activité de l'élevage, les terres sont réservées à la culture de plantes fourragères et laissée en prairie. Les terres qui possèdent une valeur agronomique (l'ensemble de la commune est classée en AOC « Lentille Verte du Puy ») sont préservées de la pression urbaine grandissante grâce à une limitation de l'extension des zones destinées à l'urbanisation déterminées dans l'ancien POS.

Les bâtiments où logent les animaux des exploitations d'élevage de taille importante, les fermes exploitées par des jeunes agriculteurs et concernées par des projets de développement sont mentionnées par un cercle vert vif correspondant au périmètre réglementaire de protection de 50 et 100 mètres dans la perspective de garantir leur fonctionnement et de maintenir éloignée les habitations.

Certaines parcelles comprises dans des zones Urbaines « U » dans l'ancien POS et situées actuellement dans le périmètre de 50 et 100 mètres ont été reclassées en zone A dans le PLU conformément à la Loi en vigueur.

Les aspects inhérents aux pratiques culturelles des agriculteurs notamment les accès aux champs par les engins mécaniques ont également été intégrés dans la délimitation des zones constructibles afin de ne pas compromettre la vocation actuelle et future des espaces.

Les constructions à usage d'habitation ont été identifiées et classées en zone N afin de remédier au phénomène de mitage de l'espace agricole. Les constructions nouvelles ne sont pas autorisées, et seuls sont permis la réhabilitation, le changement d'affectation et la réalisation d'extensions limitées et d'annexes (piscine, garage, abris de jardin).

Les bâtiments ayant perdu leur usage agricole et qui présentent un caractère, une valeur architecturale et patrimoniale ont été identifiés par un signe étoilé sur le plan de zonage. Ceux-ci pourront changer de destination dans le respect des règles en vigueur.

**Les zones naturelles dites « N »**

*Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. (...)*

*En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, à condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (article R.123-8 du Code de l'urbanisme).*

Le territoire de POLIGNAC possède des milieux naturels remarquables inhérents à la présence de l'eau et aux modes ancestraux d'utilisation de l'espace notamment par les usages agricoles (quelques traces de la structure bocagère sont encore visibles dans le paysage).

Ces milieux déjà identifiés par un zonage ND dans l'ancien POS conservent dans le PLU leur vocation naturelle par un classement en N.

Quelques boisements significatifs sont couverts par un Espace Boisé Classé (EBC)

## **7 – L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT IL PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

### **□ La préservation de la biodiversité et de milieux caractéristiques :**

La dégradation de la biodiversité est aujourd'hui devenue une préoccupation majeure. La détérioration des milieux naturels entraîne la disparition à court et moyen terme de nombreuses espèces et des potentiels que recèlent leurs habitats, la perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que la raréfaction de la diversité des paysages. Cette réduction de la biodiversité est due principalement à 3 facteurs :

- La destruction et la fragmentation des habitats,
- L'introduction d'espèces exogènes et/ou invasives,
- La surexploitation d'espèces et de milieux.

Selon la loi du 10 juillet 1976 la prise en compte des espèces protégées est obligatoire. La protection de ces espèces résulte de la préservation de leur habitat, leur lieu de vie et de reproduction.

La Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite directive « habitats » a été mise en place à travers la constitution d'un réseau de sites Natura 2000 dans la perspective de renforcer la protection des espèces rares et menacées à l'échelle du territoire des pays membres de l'Union Européenne.

La spécificité de la démarche Natura 2000 découle d'une recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels tout en tenant compte des possibilités de développer des activités compatibles avec les objectifs de préservation des sites.

En ce sens, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'a pas pour conséquence la limitation des activités dans la mesure où celles-ci

contribuent au maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, d'un point de vue des habitats naturels et de la conservation des espèces.

Pour chaque site du réseau est élaboré un « document d'objectifs » (DOCOB), document de synthèse, d'orientation et de référence établi dans la concertation locale et qui vise à mettre en cohérence, principalement par le biais de mesures contractuelles, les actions publiques et privées pouvant avoir une incidence sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/79/409) : Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des SIC sur le territoire européen. Il est destiné à assurer un réseau cohérent d'espaces protégés en vue d'assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages.

Les objectifs de la ZPS sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et menacés, et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

La commune de Polignac est concernée par deux zonages au titre de Natura 2000 :

- La ZPS Natura 2000 FR8312009 Gorges de la Loire (ZICO AE09).
- La ZPS Natura 2000 FR8302007 Grotte de La Denise.

**La Zone de Protection Spéciale des Grottes de la Denise** concerne un espace de grottes naturelles inscrit dans le plateau volcanique, situé face au site de la forteresse.

Pour hiberner, les chauves-souris doivent être dans un endroit humide et tempéré où les variations de température sont faibles et où l'obscurité est totale.

Ainsi, des mesures devront être prises pour atténuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public notamment des installations destinées à l'illumination des monuments.

Ces grottes sont un lieu d'hibernation pour les chauve-souris. Elles sont dans une situation éloignée des lieux d'activités humaines ce qui limite toute perturbation de l'habitat.

Le corridor de haies de la vallée de La Borne constitue un couloir de migration. Ces espaces naturels, notamment boisés, sont classés en NApr dans le PLU

Les abords des grottes sont maintenus en zones naturelles et agricoles en prairies.

Pour la Grotte de la Denise, il est primordial d'empêcher l'accès et la fréquentation de l'espace de la grotte tout en permettant le passage aux chauve-souris, et de garder éloignée du site les constructions.

Le site des Gorges de la Loire a fait l'objet d'un **Document d'Objectifs (DOCOB)** validé en comité de pilotage le 25 février 2004.

Les expertises ornithologiques commanditées par la DIREN Auvergne ont conduit le bureau d'étude C3E à proposer en ZPS l'ensemble du territoire de la ZICO AE09.

Le périmètre de la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux représente une superficie globale de 63 000 hectares. Elle s'étend sur deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, les départements de la Haute-Loire et la Loire. 16 espèces d'oiseaux rares et endogènes ont été identifiées essentiellement dans des milieux ouverts.

Les menaces potentielles sur la conservation de ces milieux et la survie des populations d'oiseaux sont :

- l'abandon progressif de pratiques agricoles telles que le pastoralisme, ou de certaines cultures ;
- l'utilisation non respectueuse de produits phytosanitaires ;
- l'exploitation forestière ;
- les infrastructures routières ;
- les activités touristiques et de loisirs ;

Les principaux facteurs de dégradation identifiés à l'échelle du site sont dues à :

- une urbanisation diffuse et dense en augmentation constante ;
- la fréquentation touristique et les pratiques induites par des loisirs de pleine nature ;
- la gestion sylvicole ;
- le drainage et la mise en culture.

Ces gorges sont un site refuge et un lieu de nidification pour la variété des oiseaux, dont les principales espèces identifiées sont :

- Martin-pêcheur d'Europe,
- Chevalier guignette,
- Cingle plongeur,
- Bondrée apivore,

- Milans noir et royal,
- Circaète Jean -le-Blanc,
- Pic noir,
- Engoulevent d'Europe.

Les rochers et falaises accueillent des rapaces telles que le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, et par ailleurs le Grand Corbeau.

Les pelouses sèches, les landes, les formations arbustives permettent la présence du Petit-duc d'Europe, du Bruant Ortolan, de la Chevêche, du Busard Saint-Martin et Cendré, de la Pie-Grièche grise et écorcheur, de la Fauvette pitchou.

Les vallées drainées par des cours d'eau présentent des milieux mégaphorbiaies, des prairies humides, des prairies de fauche méophiles, des aulnaies-saulaies, et des petits îlots hélophytes.

Les versants des gorges sont boisés avec des chênaies, des chenaies-hêtraies sèches plus ou moins thermophiles, avec des enclaves de forêts de ravins hygrosiaphiles.

La zone alluviale est une halte migratoire pour le Bihoreau gris.

Les objectifs principaux du DOCOB pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces sont :

- Le maintien des milieux ouverts et des activités agricoles durables et raisonnées qui favorisent la conservation des habitats.
- La conservation et la gestion des milieux boisés.

**La Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Loire** englobe la bordure orientale du territoire de la commune de Polignac. Ce secteur correspond à un milieu de gorges et de vallées alluviales encaissées, qui se sont formées à partir de l'érosion d'un sol géologique de type granitique.

Le périmètre de la ZPS des Gorges de La Loire sur la commune de Polignac comprend une mosaïque de milieux :

- des falaises rocheuses thermophiles ;
- des forêts alluviales de conifères dominées par le pin sylvestre ;
- des zones humides liées à la présence de cours d'eau ;
- des prairies maigres de fauche et de pâturage sur le plateau de Chambeyrac (milieu ouvert valorisé par le pastoralisme et riche en flore et faune) ;
- des landes à genêt purgatif ;
- des espaces urbanisés par de l'habitat individuel en marge de noyaux traditionnels anciens ;

Ce secteur est également couvert par une ZNIEFF de type 2 AE09 « Vallée de La Loire, Gorges de la Loire ».

#### **La consommation d'espace à l'échelle de la commune :**

La superficie globale de la commune est de 3 305 hectares.

Dans l'ancien POS, les espaces agricoles et naturels occupent 3 000 hectares :

- 1 600 hectares pour les terres agricoles, soit 48,4 %,
- 1 400 hectares pour les espaces naturels, soit 42,3 %.
- 305 hectares destinés à l'urbanisation, soit 9,3 %.

La capacité résiduelle dans les zones urbanisables à court, moyen et long terme prévues dans le PLU sont de :

- pour les zones UA et UAr = 33 221,28 m<sup>2</sup>
- pour les zones UB et UBr = 578 470,27 m<sup>2</sup>
- pour les zones AUhr et AUI = 112 135,03 m<sup>2</sup>

**En ce qui concerne les zones UB et UBr, si l'on divise par 1 000 m<sup>2</sup> (surface moyenne de terrain), on obtient le chiffre de 578,47 nouvelles constructions, multiplié par 2,6 (nombre de personnes par ménage) = 1 504 nouveaux habitants.**

**La commune souhaite atteindre un objectif de 3 300 habitants dans les 10 ans à venir.**

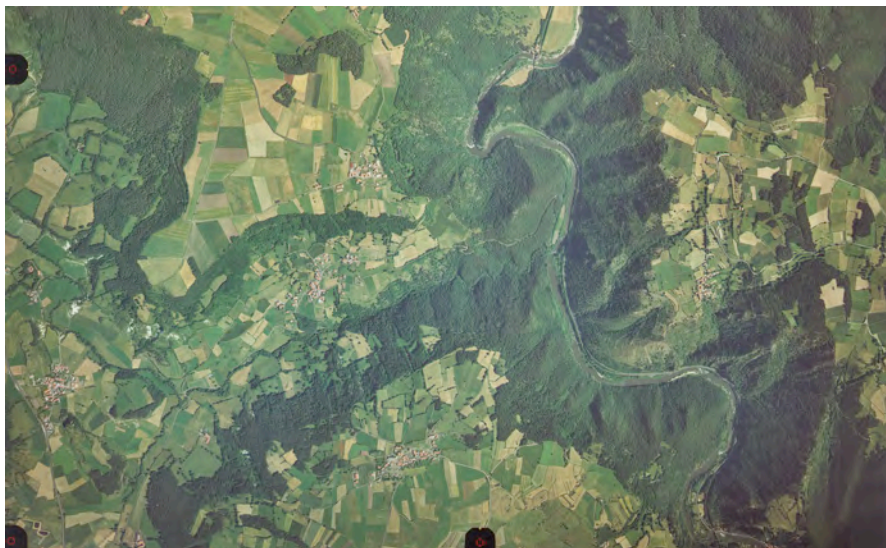
**Le nombre d'habitants en 2004 (donnée INSEE) est de 2 732 (moins 3 300 habs = 568 habs).**

**Les surfaces disponibles du PLU permettront une croissance démographique supérieure à l'objectif démographique.**

La surface de la ZPS qui couvre la commune de Pognac est de 2 479 108,27 m<sup>2</sup>

Les zones destinées à l'urbanisation comprise dans le périmètre représentent 150 018,05 m<sup>2</sup> (6 %) :

- Chanceaux 102 313,78 m<sup>2</sup> (capacité résiduelle de 51 046,40 m<sup>2</sup>)
- Beaubac 19 600,75 m<sup>2</sup> (capacité résiduelle de 34 209,45 m<sup>2</sup>)
- Marnhac 28103,52 m<sup>2</sup> (Capacité résiduelle de 15760,42 m<sup>2</sup>)



**Chanceaux-Chambeyrac**



**Chambeyrac-Marnhac (vue aérienne IGN 2000)**

### **Les mesures prises dans le cadre du projet du PLU**

A l'échelle de la commune, les évolutions du PLU par rapport au POS sont minimales.

La commune a procédé à la réduction de zones NA du POS situées dans la perspective visuelle en vue de préserver les silhouettes paysagères et leur harmonie générale du bourg et du village de Bilhac.

Pour le hameau de Chambeyrac la parcelle n°59 classée en U dans le POS en limite sud du village a été déclassée en AU pour maintenir le socle végétal en amont de la façade urbaine homogène.

En ce qui concerne les villages de Marnhac et Beaubac, les zones constructibles U ont été réduites notamment pour les parcelles qui présentaient une surface importante afin de stopper un développement des constructions vers les gorges de La Loire et de Peyredeyre.

#### **La manière dont l'évaluation a été effectuée :**

Les différents secteurs de la commune de Polignac inclus dans le périmètre de la ZPS ont fait l'objet d'un travail d'observations de terrain entre 2005 et 2007 pour identifier des incidences potentielles des dispositions prévues dans le PLU sur les deux sites NATURA 2000.

D'après la lecture de la photographie aérienne réalisée par l'IGN en 2000, les parcelles destinées à l'urbanisation dans les zones UBr du PLU des ensembles urbains situés dans le périmètre de la ZPS sont majoritairement des prairies de fauchage et de pâturage.

Les contraintes du relief ont permis le maintien des habitats des pentes et de falaises (habitat rupestre).

Le couvert forestier qui se développe sur les pentes et le rebords du plateau ne fait pas l'objet d'exploitations forestières sylvicoles.

Les falaises et les forêts sont classées en zone NApr dans le PLU. Par conséquent, l'habitat de migration et de nidification des oiseaux est ainsi protégé de l'urbanisation.

Les pratiques agricoles et la présence d'élevage sur le plateau de Chambeyrac contribuent à maintenir les espaces ouverts de prairies qui abritent une richesse faunistique et floristique . L'espace de ce plateau est classé en zone Agricole stricte dans le PLU.

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, la commune s'est dotée d'un Schéma Général d'Assainissement en vue d'améliorer la qualité des rejets dans les milieux naturels après le traitement des eaux par des installations collectives et individuelles dans les normes en vigueur afin de réduire les phénomènes de pollution des cours d'eau.

Conclusion : la maîtrise du développement urbain des villages de Marnhac et de Beaubac, en particulier sur de très grandes parcelles, et pour maintenir les prairies existantes, est une mesure favorable à la conservation des habitats ouverts utilisés par les oiseaux.

#### **□ La prise en compte des spécificités d'un paysage de montagne lié au volcanisme :**

La commune POLIGNAC fait partie intégrante du Site Inscrit «LE-PUY-POLIGNAC » institué en 1973 et de l'entité paysagère du bassin du PUY, dont la reconnaissance nationale induit une conservation efficiente de l'intégrité de ce site urbain et rural dans une logique de l'intérêt général.

**Le caractère exceptionnel des paysages de POLIGNAC** résulte des traces laissées par le volcanisme dans la topographie, d'ensembles urbains au bâti homogène, compacts et implantés en gradins sur les pentes des reliefs basaltiques, de la présence de cours d'eau, d'un patchwork de couleurs et de formes constitué par le parcellaire agraire entouré de haies d'arbres qui rythment les vastes étendues de plateaux, et d'un patrimoine vernaculaire riche (four, croix de chemin, murets, fontaines, abreuvoirs, assemblées,...) dont les éléments sont recensés sur le plan de zonage du PLU.

Ces paysages remarquables, valorisés par l'activité agricole encore très présente et respectueuse de son environnement dans la conservation des haies bocagères, nécessitent une protection durable.

Les paysages sont variés et offrent des impressions visuelles différentes selon les points de vue et la position dans la commune.

La commune est dans une situation de covisibilité avec la ville du PUY-EN-VELAY, et la commune de BLANZAC, et certaines parties de son territoire sont visibles depuis des grands axes de circulation empruntés lors d'itinéraires touristiques la RN 102, la RN 88 et la RD 590.

Afin de limiter l'impact paysager les nouvelles constructions devront se faire dans un esprit d'intégration (inscription des volumes dans la pente, éviter les couleurs vives dans les enduits de façade, rechercher une harmonie avec l'environnement,...) et éviter les terrassements importants.

Un ensemble de principes fondamentaux a été appliqué dans la définition des différentes zones dont la finalité est de garantir une préservation à long terme des paysages de POLIGNAC tels que :

- De favoriser une urbanisation dans la continuité des espaces déjà bâtis ;
- De garder une coupure d'urbanisation notamment entre les villages de TRESSAC et de CHEYRAC, et BONNE GARDE.
- De freiner une urbanisation sur les parties visibles de la topographie situées dans la zone de ligne de crête ;
- De limiter une expansion urbaine dans l'optique de préserver les terres à usage agricole et les milieux naturels, et d'optimiser les parcelles disponibles dans les zones « U » et « NA » de l'ancien POS ;
- De maintenir la destination des espaces à vocation agricole et naturelle par un classement en zone naturelle « N » (ancienne appellation ND dans le POS) et agricole « A » (ancienne appellation NC dans le POS) ;
- D'établir un classement en Espace Boisé Classé pour les boisements particuliers au sommet des reliefs, les massifs forestiers homogènes et les forêts alluviales liées au fonctionnement des écosystèmes des cours d'eau.

Les ZNIEFF de type I (LAC de MARMINHAC et GORGES DE PEYREDEYRE, VALLON DE CHANCEAUX) couvrent également des espaces naturels qui possèdent une valeur écologique.

Ces milieux remarquables sont classés en zone Nap dans le PLU.

**☐ La protection des ressources naturelles, de la qualité de l'eau et la protection des milieux aquatiques :**

***Objectif de développement durable : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace) en les préservant pour que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.***

**La qualité des eaux superficielles :**

D'après les analyses récentes (2005) de la situation hydrologique de la carte qualité générale des cours d'eau du Bassin Loire-Bretagne au niveau de la station de CHADRAC en aval de la ville du PUY-EN-VELAY, la qualité des eaux superficielles est de bonne qualité (classement 1B).

**LA BORNE fait l'objet d'un Contrat de Rivière**, procédure contractuelle entre communes riveraines, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau et usagers qui vise à mettre en place les actions suivantes :

- La préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement grâce à l'assainissement des communes, mais également des industries et exploitations agricoles ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La protection du milieu vivant lié à l'eau (écosystème) et ses zones humides ;
- La prévention des crues ;
- La mise en valeur touristique ;
- La sensibilisation de tous les acteurs de l'eau, pour que la rivière et ses affluents soient bien traités.

**La qualité de la ressource en eau potable :**

La commune comporte 2 périmètres de protection (servitude AS1) des sources de CHAMBEYRAC et de CHANCEAUX permettant d'alimenter les habitations en eau potable, avec un complément distribué par le S.A.E.

**La qualité du traitement des eaux usées domestiques :**

La mise en place d'un Schéma Général d'Assainissement et d'un Schéma Directeur d'Assainissement est en cohérence avec l'objectif d'une amélioration de la gestion et d'un contrôle des effluents domestiques, agricoles et industrielles pouvant conduire à une protection durable des milieux aquatiques.

**☐ La protection du patrimoine bâti traditionnel et des éléments de petit patrimoine rural (puits, croix de chemin, murets, fours à pain,...)**

***L'objectif de développement durable est de conserver et transmettre aux générations futures des éléments du patrimoine naturel et culturel.***

La commune est couverte en grande partie par un périmètre au titre des sites (Loi du 2 mai 1930) et plusieurs édifices sont classés à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et ceux classés M.H.

L'existence de ces outils est un indicateur de la richesse et de la qualité des éléments de patrimoine, et de plus, permettent une action de surveillance par les services compétents.

Les autorisations de travaux sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le patrimoine rural vernaculaire a fait l'objet d'un travail d'inventaire communal sur l'ensemble du territoire ayant identifié des haies bocagères significatives, arbre ancien isolé, des murets en pierres, des puits couverts, des croix de chemin, lavoirs, bascule, chapelle, et cabanes. Ces éléments sont repérés sur un plan cadastral joint au plan de zonage conformément à la Loi Urbanisme et Habitat transposée dans l'article L.442-2 du Code de l'urbanisme.

**☐ La prise en compte des risques (naturels, miniers, technologiques, sanitaires) :**

*L'objectif de développement durable est de minimiser et prévenir les risques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé et aux espèces vivantes.*

Le PLU a transposé dans son zonage les espaces concernés par les risques naturels majeurs identifiés sur la commune par les services de l'Etat, par un classement avec un indice « r » les secteurs à risques géologiques et « Ni » les zones inondables de LA LOIRE et de LA BORNE.

Les talwegs et les cônes de déversement où coulent des petits cours d'eau sont également cartographiés et classés en « Ni », car ils peuvent sortir de leur lit dans les zones de fortes pentes à l'occasion de pluies torrentielles.

**☐ La prise en compte des déchets**

La Communauté d'Agglomération a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets.

Des points de stockage avec containers pour les déchets non recyclables et le tri sélectif ont été installés.

**☐ La prise en compte des nuisances**

La zone d'activités de BLEU accueille des entreprises susceptibles de produire des nuisances et classées au titre de la protection de l'environnement. Les zones d'habitats demeurent dans une situation éloignée par rapport à la ZA de BLEU.

La distance d'éloignement réglementaire relative à la présence d'une installation d'élevage de pintades a été prise en compte dans la délimitation de la zone UB/UBr du village de BILHAC.

**☐ Les déplacements, le bruit et la qualité de l'air**

La RN 102 est classée infrastructure terrestre bruyante en catégorie 3. Une distance de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie doit être instituée, en conséquence une marge de recul des secteurs d'habitation a été appliquée dans la délimitation des zones situées sur le parcours de ces voies.

De plus, des protections anti-bruit et des plantations d'arbres sont aménagées à proximité des zones d'habitat de CHEYRAC, BONNE-GARDE situées le long de la RD 136 pour atténuer les nuisances sonores.

Le Plan Régional de la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé par arrêté du Préfet de la Région Auvergne en date du 7 septembre 2000.

## **8 – LA COMPATIBILITÉ DU PROJET ET DU ZONAGE AVEC LES RÈGLES SUPRA COMMUNALES ET LES TEXTES JURIDIQUES EN VIGUEUR**

### **8.1 – la compatibilité du PLU avec les documents de planification supra communaux :**

Un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PAYS DU VELAY est en cours d'élaboration,

Une démarche de PAYS du VELAY est engagée pour définir des stratégies globales et des actions concrètes à entreprendre.

Un Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration permettant de définir une cohérence globale en terme de politique du logement à l'échelle pertinente du bassin d'habitat.

### **8.2 – La compatibilité du PLU avec les dispositions des lois :**

#### **■ La Loi Montagne**

En l'absence de SCOT, la commune de POLIGNAC doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de massif de montagne.

- ➔ Un développement économique et social équilibré, permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat),
- ➔ La préservation et la valorisation des milieux naturels et du paysage,
- ➔ La protection des éléments de patrimoine significatif,
- ➔ L'urbanisation en continuité des ensembles bâtis existants.

#### **■ La protection de la nature.**

Les textes sont :

- Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (« Loi BARNIER »).

Le Code de l'Environnement précise les modalités permettant d'assurer :

- La protection des espèces rares et menacées,
- La préservation des biotopes et écosystèmes particuliers,
- Le contrôle d'activités relatives à certaines espèces animales ou végétales.

La commune POLIGNAC est couverte par plusieurs périmètres de protection (site inscrit pittoresque, ZNIEFF de type I et II, NATURA 2000, ZPS, ZICO, et ENS). La préservation durable de ces milieux est renforcée par un classement particulier en zone naturelle avec un indice « ap » et EBC pour les boisements remarquables dans le PLU.

Il existe sur le territoire communal 4 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et implantées dans la zone d'activités de BLEU, en bordure de la RN 102 et dans une situation éloignée des zones habitées :

- Centrale d'enrobage à chaud (Société COLAS),
- Réparation de véhicules (Société AUTUSSE),
- 1 Déchetterie,
- 1 Centre de tri .

#### **■ La Loi Paysage.**

Les principaux textes ayant trait aux questions du paysage sont intégrés au Code de l'Environnement :

- Loi du 21 décembre 1913 pour les Monuments Historiques,
- Loi du 2 mai 1930 pour les sites,
- Loi du 7 janvier 1993 relative au patrimoine architectural et urbain,
- Loi du 8 janvier 1993 dite « Loi paysage »,
- Loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,
- Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

- La Convention Européenne du Paysage signée par la France le 20 octobre 2000.

Les enjeux paysagers sont développés dans l'Atlas des paysages de la Haute-Loire réalisé dans le cadre de la Charte de l'Environnement.

De plus, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une Charte Paysagère dont le contenu a été pris en compte dans l'Etat Initial de l'Environnement du rapport de présentation, les orientations du PADD et la délimitation des zones.

Le paysage est un élément du patrimoine commun de la Nation et fait partie intégrante du cadre de vie des habitants.

Les spécificités du paysage de POLIGNAC sont abordés de manière exhaustive dans l'Etat Initial de l'Environnement, et appréhendées dans le Projet de Développement Durable de la commune qui intègre les principes suivants :

- Le maintien des coupures d'urbanisation.
- L'urbanisation en continuité des espaces déjà occupés par des constructions (hameaux, villages et bourg principal).
- La limitation de l'urbanisation sur les points visibles en particulier la zone de ligne de crête des reliefs.
- La protection de la trame végétale, notamment les haies bocagères en limite des parcelles agricoles.
- La protection des milieux humides (ripisylve, maars, prairies humides,...)
- Le maintien des espaces ouverts grâce à une agriculture dynamique.

#### ■ Les textes relatifs aux risques naturels majeurs.

Les différents textes fondamentaux sur la question des risques sont intégrés au Code Civil, au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement :

- Loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 (Loi de modernisation de la sécurité civile,

- Loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

- Loi du 22 juillet 1987 (sécurité civile, prévention des risques majeurs)
- Circulaire du 24 janvier 1994 (prévention des inondation, gestion des zones inondables),
- Loi du 2 février 1995 (prévention des risques naturels)
- Décret du 5 octobre 1995 (plans de prévention des risques)
- Arrêté du 5 septembre 2000 (Code des assurances),
- Circulaire du 24 novembre 2000 (indemnisation et prévention),
- Circulaire du 6 août 2003 (relative au contrôle des digues de protection),
- Circulaire du 1 octobre 2002 création des services de prévision des crues,
- Décret du 14 avril 2003 (FPR élargi pour l'acquisition amiable des biens exposés par les collectivités),
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des Risques technologiques et Naturels, et à la Réparation des dommages,
- Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile (prévention-information et alerte-protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, mise en œuvre des moyens appropriés par l'Etat et les collectivités),
- Décret du 4 janvier 2005 relatif au PPRN,
- Décret du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues.

**Deux risques majeurs** concernent la commune de POLIGNAC et sont mentionnés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (site internet de la Préfecture de la Haute-Loire) :

- Risque inondation pour les cours d'eau de LA LOIRE et de LA BORNE, les ruisseaux et les rus susceptibles de déborder de leur lit lors des épisodes pluvieux,
- Risque mouvement de terrain,
- Zones inondables (PER inondation LOIRE BORNE approuvé le 20 novembre 1989)
- Les cartes d'aléas jointes au dossier du PLU.

En outre, un zonage spécifique en adéquation avec les cartes d'aléas avec un indice « r » pour les zones à risque géologique et « Ni » pour les zones inondables, a été appliqué dans la définition des zones et dans le contenu du règlement.

### ■ La prise en compte des milieux aquatiques

Les textes sont :

- Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduelles urbaines,
- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- Décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

La compétence en matière d'assainissement est assurée par le Syndicat d'Assainissement et de l'Eau (SAE) du Puy-en-Velay.

Depuis 2006, la commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement qui envisage l'ensemble des travaux à réaliser pour améliorer le réseau collectif, et les systèmes à choisir pour les installations individuelles dans l'objectif de perfectionner le traitement des eaux usées et de réduire les problèmes de pollution des milieux aquatiques.

### ■ La ressource et la distribution en eau potable

Les textes sont :

- Directives communautaires prise en 1975 et 1980,
- Décret du 3 janvier 1989,
- Directive Communautaire du 3 novembre 1998,
- Code de la santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la Construction et de l'Habitat.

La compétence en matière de distribution d'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du BESSON ROULON via le Syndicat d'Assainissement et de l'Eau (SAE) du Puy-en-Velay.

Les points de captages et les sources sont protégés par le maintien d'un périmètre d'éloignement de toute activité et occupation susceptibles d'engendrer une pollution, et ces espaces sont classés en zone naturelle dans le PLU.

Les orientations du Schéma directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne adopté le 4 juillet 1996 et du SAGE LOIRE AMONT dont les orientations sont :

- La protection de la ressource en eau potable,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- La restauration des milieux
- L'amélioration des habitats piscicoles et la circulation piscicole,
- La valorisation touristique, et pédagogie de la ressource, respectueuse de l'environnement.

En outre, le réseau hydrauraphique de POLIGNAC appartient au bassin versant de La Loire, et la commune est concernée par le projet global **LOIRE GRANDEUR NATURE**. Son programme pour la Région Auvergne se décline en 4 objectifs fondamentaux :

- La sécurité des populations face aux crues ;
- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau en corrélation avec le SAGE ;
- La restauration des milieux naturels et des espaces ruraux ;

### ■ L'assainissement :

La responsabilité de l'assainissement est à la charge de la commune.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 1992, précisée dans l'article L.372-3 du Code des communes, la commune de POLIGNAC dispose d'un Schéma Général d'Assainissement réalisé par le bureau d'études SAUNIER ENVIRONNEMENT approuvé en 2006, délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

## ■ La gestion des déchets

Les textes sont :

- Loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
- Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération possède la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, et se conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Institués par la loi du 13/07/1992, les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMA) doivent :

- Contenir les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés,
- Établir un inventaire prospectif, à 5 et 10 ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Fixer les proportions de déchets qui seront valorisés, détruits ou stockés
- Énumérer les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers et indiquer les diverses mesures requises pour respecter les objectifs nationaux,
- Recenser les installations d'élimination existantes,
- Énumérer les grandes orientations en matière d'implantation de nouveaux équipements.

Le P.D.E.D.M.A. de Haute-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 21/05/2001. Il s'est fixé pour objectifs :

- Le développement des collectes sélectives et le tri en vue de la valorisation des déchets ,
- La stabilisation de la fraction résiduelle avant stockage en centre d'enfouissement technique.

## ■ Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et la prise en compte des enjeux agricoles.

Les objectifs énoncés par le texte de loi sont de :

- Permettre l'installation de jeunes agriculteurs, la pérennisation des exploitations agricoles et leur transmission,
- Favoriser la production de biens agricoles alimentaires de qualité,
- Valoriser les terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités,
- Maintenir les conditions favorables à l'exercice de l'agriculture dans les zones de montagne.

Le enjeux spécifiques à la commune de POLIGNAC

- Protection des terrains de bonne valeur agricole.
- Protection des sièges d'exploitation.
- POLIGNAC est située dans l'aire de production de l'AOC « Lentille Verte du Puy ».

La municipalité de POLIGNAC ayant opté pour une maîtrise de son urbanisation, ce choix est en adéquation avec une pérennisation de l'occupation agricole du sol.

## ■ Loi d'Orientation sur la forêt :

La Forêt joue un rôle en terme :

- Economique (plantations et productions sylvicoles),
- Pratiques de loisirs (tourisme vert)
- Qualité et diversité du paysage et de l'environnement (biodiversité).

La prise en compte des enjeux forestiers permet de garantir les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts, dans la perspective de participer à l'aménagement du territoire dans une logique de développement durable.

Les axes stratégiques à poursuivre pour la forêt sont :

- La gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles.

- Le développement de la qualification des emplois en vue de leur pérennisation.
- Le renforcement de la compétitivité de la filière de production forestière et de valorisation du bois.

La forêt domaniale du ZOUAVE qui s'étend sur la commune voisine SANSSAC-l'EGLISE est soumise au régime forestier reste en zone naturelle, conforté par un Espace Boisé Classé dans le zonage du PLU.

La problématique des transports et des déplacements

Les principaux textes qui abordent ce sujet sont :

- Loi d'Orientation sur les Transports intérieurs du 22 décembre 1982 (« LOTI »),
- Loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (« LAURE »),
- Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (« Loi VOYNET »),
- Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (« Loi SRU »),

Le Plan de Déplacement Urbain n'est à ce jour pas abouti, en revanche la commune est desservi par un réseau de transport en commun avec 4 points de passage sur la commune (ligne 20).

Le zonage du PLU ne prévoit de développer les villages et hameaux dans une situation éloignée favorisant ainsi une limitation de la circulation à dominante automobile entre les pôles urbains.

#### ■ La Loi Barnier (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme) :

Cet article, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997, stipule que pour protéger l'environnement des routes, toute construction est interdite à moins de 75 mètres des routes classées à grande circulation et de 100 mètres de l'axe des autoroutes et des voies express.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Elle ne s'applique pas non plus dans les espaces « déjà urbanisés ».

Ce texte concerne la commune de POLIGNAC du fait de la présence de deux grandes voies départementales : la RN 102 et RD 136.

Le plan de zonage fait apparaître la délimitation des secteurs non urbanisés dans lesquels le recul de 75 mètres s'applique.

Il est en outre précisé les reculs de 35 mètres pour les habitations, et de 25 mètres pour les bâtiments autres qu'à usage d'habitation ainsi que la marge de recul de 100 mètres qui avait été introduite au titre de la protection du site de POLIGNAC.

#### ■ Le Bruit :

Le cadre réglementaire :

- Loi « Bruit » du 31 décembre 1992, première loi consacrée au bruit, fondement de la politique de l'Etat.

La commune est traversée par des voies départementales structurantes (RN 102 et RD 136) qui supportent un trafic automobile dense et classées en catégorie 3 en raison de nuisances sonores constatées aux abords de ces axes routiers.

Le classement des infrastructures terrestres bruyantes à l'échelle du département de la Haute-Loire a été approuvé en 2006.

## ■ La politique du logement et les textes :

- Loi du 31 mai 1990 («Loi BESSON ») visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Loi du 13 juillet 1991 d'Orientation pour la Ville (LOV),
- Lois du 21 juillet et du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
- Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- Loi du 2 juillet 2003 (Loi Urbanisme et Habitat)
- Loi ordinaire 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi d'Orientation 2003-710 du 1 août 2003 de Programmation pour la ville et la Rénovation Urbaine.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) a été approuvé le 4 octobre 2001.

Le Schéma Départemental des gens du voyage a été approuvé le 7 mai 2003.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration à l'échelle de la CA du Puy-en-Velay.

Les collectivités doivent mettre en place une politique en faveur du logement dans l'optique de permettre à toutes les catégories sociales de bénéficier d'un logement satisfaisant aux normes techniques et aux modes de vie, tout en encourageant la mixité sociale (principes renforcés par la Loi SRU).

L'analyse des données INSEE relatives à l'évolution des caractéristiques du parc de logement, montre une croissance continue de l'habitat individuel et une prédominance de propriétaires occupants.

# ANNEXES